

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire
M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand,
M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude,
M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints
Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic
M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M.
TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme LANOY Laurence, Mme VIGIER Cécile,
Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI
Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. BAS Benoît, M. MAGITTERI Julien, M. BUIL Norbert,
M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL
Mme DEGARDIN Annick, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. OLIVIERO
M. MITRY Emmanuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. SCHWARTZ
Mme GUYOT Françoise, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. HERZOG

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2014

Le compte rendu du 10 juin 2014 est adopté à l'unanimité.



Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, **LE MAIRE** fait part qu'à la suite des élections municipales de Mars 2014, deux protestations ont été déposées devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, l'une par Françoise Guyot, tête de la liste socialiste "Garches Autrement", l'autre par Olivier Delourme. Ces deux affaires ont été appelées à l'audience du 25 Septembre dernier.

En ce qui concerne la protestation électorale de Françoise Guyot,

- **Objet de la demande :**

Mme Guyot contestait l'attribution du 31^{ème} siège à la liste "Pour Garches" (Jean Emmanuel Mitry) et demandait en conséquence la rectification du résultat de l'élection.

- **Moyens invoqués :**

Le décompte des émargements dans l'ensemble des bureaux de vote faisait apparaître une différence de 6 émargements en plus par rapport au nombre total de votes enregistrés. Or, si un seul de ces 6 votes non enregistrés par les Machine à voter s'était porté sur la liste "Garches autrement", celle-ci aurait obtenu 3 sièges au Conseil Municipal.

- **Les conclusions du rapporteur public :**

Celui-ci a considéré que lorsque le nombre des émargements était supérieur au nombre de votants, il y avait lieu pour déterminer le candidat élu, de se fonder sur le nombre de votants ce qui en l'espèce a bien été le cas.

En conséquence, il conclut au rejet de la protestation. Il précise que le jugement sera rendu le 9 octobre prochain. Si les conclusions du rapporteur public sont validées, cela signifie qu'Emmanuel Mitry 31^{ème} élu de la liste « Pour Garches » garde son siège.

En ce qui concerne la protestation électorale d'Olivier Delourme

- **Objet de la demande :**

Olivier Delourme demandait l'annulation des opérations électorales.

- **Moyens invoqués :**

Il contestait le refus préfectoral d'enregistrer sa liste "Garches est à vous" lors du dépôt des listes, refus motivé par l'absence de respect du principe de parité, deux femmes figurant en 32^{ème} et 33^{ème} position. Pour le demandeur, cette situation avait pour origine le refus non fondé de valider le 15^{ème} candidat de sa liste ce qui l'avait conduit à remplacer celui-ci par son 33^{ème} candidat.

Un premier recours contre ce refus préfectoral avait été introduit, sans succès, le 8 Mars dernier.

- **Les conclusions du rapporteur public :**

Celui-ci conclut au rejet de la demande dans la mesure où les arguments développés dans la protestation ne portent pas directement sur le motif invoqué par la Préfecture pour refuser l'enregistrement de la liste c'est-à-dire l'absence de parité mais sur une faute supposée des services préfectoraux concernant le 15^{ème} candidat. Par ailleurs, il rappelle qu'il n'est pas possible de régulariser un dossier de candidature postérieurement à la date limite de dépôt.

De la même manière, le jugement sera rendu le 9 octobre prochain.



1	2014/69	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014
---	----------------	----------------------------

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, signale pour les nouveaux élus que le conseil municipal est amené à voter en début d'année le Budget Primitif, c'est-à-dire un budget prévisionnel, au mois de juin, il s'agit du vote du Compte Administratif qui est le résultat de l'exercice de l'année précédente. Celui de 2013 a permis de dégager un résultat positif qui est utilisé notamment dans le cadre du budget supplémentaire.

M. REYDEL rappelle que le résultat de la gestion 2013 fait apparaître, dans sa section d'investissement, un déficit brut de **86 754,64 €** et dans sa section de fonctionnement, un excédent brut de **2 822 974,94 €**, soit un excédent brut global des deux sections de **2 736 220,30 € contre 2 707 431,56 € en 2013**.

En tenant compte des restes à payer d'un montant de **1 586 184,27 €** et des restes à recouvrer d'un montant de **664 648,73 €** en section d'investissement, des recettes nouvelles et des recettes en diminution, le solde de chacune des 2 sections qui servira de base pour l'élaboration du budget supplémentaire 2014 s'élève à :

en SECTION D'INVESTISSEMENT : **756 095,76 €**

en SECTION DE FONCTIONNEMENT : **1 051 015,00 €**

Après la prise en compte de l'affectation des résultats effectuée en tenant compte du solde déficitaire des restes à payer et des restes à recouvrer de la section d'investissement 2013, ce projet de Budget Supplémentaire s'établit de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

• Prélèvement obligatoire sur excédent de la section de fonctionnement pour couvrir le déficit net de l'année 2013 (1068-01)	1 008 290,18 €
• Restes à recouvrer constatés au Compte Administratif 2013	664 648,73 €
• Recettes nouvelles par rapport au Budget Primitif 2014	650,00 €
• Recettes en diminution par rapport au Budget Primitif 2014	- 756 652,00 €
• Montant du virement de la section de fonctionnement	1 512 097,76 €
Total des recettes :	2 429 034,67 €

DÉPENSES

• Restes à payer constatés au Compte Administratif 2013	1 586 184,27 €
• Résultat 2013 reporté	86 754,64 €
• Dépenses nouvelles par rapport au Budget Primitif 2014	756 095,76 €
Total des dépenses :	2 429 034,67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

• Excédent affecté en report	+ 1 814 684,76 €
• Recettes nouvelles par rapport au Budget Primitif 2014	+ 813 175,00 €
• Recettes en diminution par rapport au Budget Primitif 2014	- 168 397,00 €
Total des recettes :	2 459 462,76 €

DÉPENSES

• Dépenses nouvelles par rapport au Budget Primitif 2014	+ 1 051 015,00 €
• Montant du virement à la section d'investissement	+ 1 512 097,76 €
• Dépenses en diminution par rapport au Budget Primitif 2014	-103 650,00 €
Total des dépenses :	2 459 462,76 €

A l'intérieur de chacune des sections de ce projet de Budget Supplémentaire, les dépenses et les recettes se décomposent ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elles sont composées essentiellement par :

RECETTES NOUVELLES :

2804181	/ Dotation aux amortissements	650,00 €
28184		
Soit un total de recettes en augmentation de :		650,00 €

RECETTES EN DIMINUTION PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Comptes 13

- 13251 Subvention de Cœur de Seine - 56 652,00 €
- 1641 Annulation de la prévision d'emprunt - 700 000,00 €

Soit un total de recettes en diminution :	<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> - 756 652,00 €
--	---

DÉPENSES NOUVELLES :

Les dépenses nouvelles s'élèvent à : (voir liste jointe)	756 095,76 €
--	--------------

Soit un total des dépenses nouvelles :	<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/> 756 095,76 €
---	---

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES NOUVELLES :

013	Atténuations de charges	20 000,00 €
70	Produit des services	393 000,00 €
74	Dotations et participations	175,00 €
77	Produits exceptionnels	400 000,00 €
		<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/>

Total des recettes nouvelles :	813 175,00 €
---------------------------------------	---------------------

RECETTES EN DIMINUTION :

013	Atténuations de charges	-30 000,00 €
73	Dotation de solidarité communautaire	- 85 397,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- 53 000,00 €
		<hr style="border: none; border-top: 1px solid black;"/>

Total des recettes en diminution :	- 168 397,00 €
---	-----------------------

DÉPENSES NOUVELLES :

011	Charges à caractère général	407 165,00 €
	• Comptes 60	67 345,00 €
	fournitures et prestations diverses, fluides	
	• Comptes 61	336 920,00 €
	entretiens, réparations, locations, assurances	
	(dont 300 000 € lié à la modification de la	
	facturation du marché de la restauration	
	scolaire)	
	• Comptes 62	300,00 €
	frais divers	
	• Comptes 63	2 600,00 €
	Autres impôts	

012	Charges de Personnel		333 000,00 €
	• Comptes 64	321 000,00 €	
	Rémunérations (ajustement de crédits par rapport aux prévisions du budget primitif)		
	• Comptes 63	12 000,00 €	
	Impôts/taxes relatifs aux charges de personnel		
014	Atténuation de produits		291 200,00 €
	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)	291 200,00 €	
65	Autres charges de gestion courante dont :		19 000,00 €
	Indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	19 000,00 €	
042	Dotations aux amortissements		650,00 €
	Compte 6811	650,00 €	
	Total des dépenses nouvelles :		1 051 015,00 €

DÉPENSES EN DIMINUTION :

011	Charges à caractère général		- 8 250,00 €
	• Comptes 62	- 8 250,00 €	
	Frais divers		
012	Charges de Personnel		-95 000,00 €
	• Comptes 64	- 95 000,00 €	
	Rémunérations		
67	Charges exceptionnelles		- 400,00 €
	• Comptes 67	- 400,00 €	
	Charges exceptionnelles		
	Total des dépenses en diminution :		- 103 650,00 €

En conclusion, le projet de Budget Supplémentaire qui est présenté s'équilibre en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 429 034,67 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	2 459 462,76 €

M. REYDEL apporte quelques précisions en section d'investissement concernant l'annulation d'un emprunt de 700 000€.

En section de fonctionnement, le chapitre 70 « produit des services » fait apparaître une recette nouvelle de 393 000€. Il s'agit en fait d'un mouvement budgétaire. Cette recette correspond à l'encaissement du produit de la restauration scolaire, initialement réalisé par le titulaire du marché qui facture ensuite sa prestation selon les termes du nouveau marché applicable depuis septembre 2014.

Au chapitre 77, il signale un produit exceptionnel de 400 000€. Il s'agit d'un acompte de l'indemnité versée par la compagnie d'assurance suite à l'incendie au garage municipal. Ce point fait l'objet d'un rapport séparé.

Au niveau des dépenses nouvelles, il note que le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) constitue une nouvelle charge pour la Ville et s'élève à 291 000€. Jusqu'à présent cette dépense était prise en compte sur le budget de la communauté d'agglomération. Le fonds de péréquation risque d'augmenter dans les années futures.

M. REYDEL indique que le crédit de 19 000€ inscrit en dépenses nouvelles au chapitre 65 correspond à des dépenses de formation des maires-adjoints et conseillers municipaux ainsi qu'aux retraites complémentaires que les élus peuvent souscrire.

LE MAIRE ajoute que la loi prévoit que les élus peuvent bénéficier de crédits de formation. Son inscription au budget est obligatoire. Les crédits peuvent être utilisés dans l'année ou bien être capitalisés. Il précise que tous les élus n'utilisent pas ces fonds.

Comme l'a expliqué M. REYDEL, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats positifs de l'exercice précédent et de répondre ainsi à un certain nombre de dépenses non prévues ou qui avaient été repoussées ou bien encore d'intégrer des dépenses nouvelles comme le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC). Il précise que ce fonds est prélevé sur les communes dites riches pour être reversé aux communes dites pauvres. Il y a quelques années, c'était le potentiel fiscal de la commune qui était pris en compte. Aujourd'hui, il s'agit du potentiel fiscal des habitants, qui est pour Garches au-dessus de la moyenne départementale, régionale, nationale, ce qui pénalise énormément la Ville.

De mémoire, le FPIC s'est élevé à 137 000 en 2012 et financé par la communauté d'agglomération, il est passé à 487 000 en 2013, soit presque 4 fois plus et à 870 000 en 2014. Il est annoncé pour 2015 aux alentours d'1,2 M€, puis 1,6M€ en 2016, soit l'équivalent de 12 points d'impôt. Il rappelle que la Ville a décidé d'augmenter en partie la fiscalité locale, mais elle s'est engagée à ne pas l'augmenter plus de la moitié de l'inflation prévue sur la période. Cela signifie qu'il est nécessaire de faire d'énormes efforts de réduction des dépenses. Tous les élus dépensiers et en particulier le maire adjoint en charge du personnel s'attèlent à cette tâche.

LE MAIRE souligne qu'il conviendra de dégager 1M€ d'économie dans les 2 ans, sachant que parallèlement l'Etat s'est désengagé à hauteur de 250 000€ au niveau de la dotation globale de fonctionnement (soit 2 point d'impôt) et qu'il a imposé par ailleurs la mise en place des rythmes scolaires qui coûtent 600 000€ et pour lesquels la Ville a demandé aux familles de participer à hauteur de 300 000€.

Il fait remarquer que c'est près de 2M€ qui manqueront à la Ville en 2016, sans parler de la métropole du Grand Paris. Il indique que la question des territoires sera évoquée demain au niveau de la métropole du Grand Paris en vue de modifier la loi LeBranchu, notamment l'article 12, qui sera transmise au Sénat fin octobre/début novembre. Il pense qu'un accord global devrait intervenir afin de garantir des produits fiscaux aux territoires avec un statut juridique d'EPCI.

Il indique que le prochain budget supplémentaire sera largement amputé par le FPIC et quant à celui de 2016, il est impossible de savoir à quelle hauteur mais néanmoins il est important d'y penser.

M. HERZOG

“ Monsieur le Maire,

Nous allons rester dans la logique de notre position lors du vote du budget primitif que nous avons rejeté. Nous ne voterons donc pas ce budget supplémentaire.

Comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, nous ne sommes pas en désaccord sur tout, mais nous avons des divergences importantes sur certaines orientations et choix budgétaires qui ne nous semblent pas toujours bien ciblés, notamment en matière sociale. Si je prends l'exemple de l'Education et du coût des services allant avec, d'un côté nous saluons l'effort entrepris par la municipalité, du reste que nous avons soutenue, pour la mise en place du taux d'effort certainement plus juste en matière de coût pour les familles, de l'autre nous déplorons dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, qu'une partie du coût des activités périscolaires restent à la charge des familles. Il y a certaines municipalités qui les prennent totalement en charge.

Maintenant, si je reviens sur l'analyse de ce budget supplémentaire 2014, je me contenterai de relever que depuis 4 ans, je n'y étais pas mais j'ai relu les anciens comptes rendus, nous demandons à chaque fois une explication plus importante sur certains grands postes. Je sais que nous avons été entendus pour la présentation du coût des travaux et de différents chantiers impliquant notamment des demandes de subventions, nous en avons plus loin un exemple dans un des rapports de ce conseil.

Par contre, si je prends l'exemple des dépenses d'investissement, demande qui avait été déjà faite par le passé, certains postes sont toujours très globalisés.

Sur un budget supplémentaire global en dépenses d'investissement de 755 000 euros, près de 332 000 c'est-à-dire 44% du total tiennent en 3 lignes sans aucun détail du service Finances. J'avais interrogé les services lors de la commission des affaires générales sur ce point, j'ai compris peut-être à tort qu'il s'agissait de réserves. Je veux bien à nouveau des précisions et nous réitérerons pour l'an prochain notre demande de plus d'explications sur ces points. Je vous remercie. ”

LE MAIRE souligne le travail des élus minoritaires sachant que M. HERZOG se retrouve seul actuellement pour étudier l'ensemble des dossiers en l'absence provisoire de Mme GUYOT.

Il pense que toutes les réponses ont été apportées aux questions posées en commission des finances et demande aux services que la liste des investissements soit plus détaillée à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

- *VOTE LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE pour l'année 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :*

SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 429 034,67 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	2 459 462,76 €

2	2014/70	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
---	----------------	--

LE MAIRE rapporte que la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation, par les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3.500 habitants, de se doter d'un Règlement Intérieur (art. L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé par le Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et a pour objet de préciser les modalités relatives au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ADOPTE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Garches, annexé à la présente délibération.*

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GARCHES

pris en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales



Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014

Transmis en Préfecture des Hauts de Seine et enregistré le

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le

Préambule

La loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration d'un règlement intérieur.

Le présent Règlement Intérieur apporte des précisions aux dispositions issues du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

Page :

Chapitre 1	<i>Convocation et ordre du jour</i>	5
Art.1	L. 2121-7 - Périodicité des séances	5
Art.2	L 2121-9 - Délai de convocation	5
Art.3	L. 2121-10 - Convocation aux réunions du Conseil Municipal	5
Art.4	Droit de proposition des Conseillers Municipaux	6
Art.5	L. 2121-12 - Rapport de présentation	6

Art.6	Désignation des Rapporteurs	6
Chapitre 2 Tenue des séances du Conseil Municipal		7
Art.7	L. 2121-17 - Quorum	7
Art.8	L2121-20 Pouvoirs	7
Art.9	L. 2121-14 - Présidence de séance	7
Art.10	Rôle du Président	8
Art.11	L. 2121-18 2 ^{ème} alinéa - Séance publique et séance à huis clos	8
Art.12	L. 2121-18 3 ^{ème} alinéa - Enregistrement des débats	8
Art.13	L. 2121-15 - Secrétaire de séance	8
Art.14	L. 2121-15 - Présence des fonctionnaires et intervenants extérieurs aux séances	9
Art.15	Délibérations, compte rendu, procès-verbal et recueil des actes administratifs	9
Art.16	L. 2121-26 - Communication de documents	10
Art.17	Droit à l'information et accès aux dossiers	10
Art.18	Déroulement de séance	10
Art. 19	Suspension de séance	11
Art.20	Droit de parole des Conseillers Municipaux	11
Art.21	Limites du droit de parole	11
Art.22	Rappel au règlement	12
Art.23	Clôture de toute discussion	12
Art.24	Organisation d'un débat spécifique	12
Art.25	L. 2121-19 - Questions orales	12
Art.26	Amendements	13
Art.27	Questions diverses	13
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX BUDGETS		
Art.28	L. 2312-1 - Débat sur les orientations générales du budget	13
Art.29	VOTE DES BUDGETS Votes du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire et du Compte administratif	13
	L. 2121-14 2 ^{ème} alinéa - Vote du Compte Administratif	14
Chapitre 3 Votes des délibérations		15
Art.30	Majorité absolue	15
Art.31	L. 2121-21 - Modes de votation	15
Chapitre 4 Discipline et police des séances		17
Art.32	L. 2121-16 - Les infractions, rappels à l'ordre	17
Chapitre 5 Les Commissions municipales		18
Art.33	L. 2121-22 - Formation des Commissions	18
Art.34	Description, composition et rôle des Commissions	18
Art.35	Fonctionnement des Commissions	18
Chapitre 6 Les Comités Consultatifs (ou Commissions Extra Municipales)		20
Art.36	L. 2143-2 - Formation de Comités Consultatifs	20
Art.37	Fonctionnement des Comités Consultatifs	20
Chapitre 7 Syndic et Questeur		21
Art.38	Désignation	21
Chapitre 8 Autres Dispositions		21
Art.39	Bulletin d'information générale	21
Art.40	Mise à disposition d'un local	21
Art.41	Modification du Règlement Intérieur	22
Art.42		22

CHAPITRE 1

Convocation et ordre du jour

Article 1 Périodicité des séances

Article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil Municipal a été élu au complet.

Article 2 Délai de convocation

Article L.2121-9 (C.G.C.T.)

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le Maire est tenu également de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département **ou par le tiers au moins** des membres du Conseil Municipal en exercice dans les Communes de 3.500 habitants et plus.

Article 3 Convocation aux réunions du Conseil Municipal

Article L.2121-10 (C.G.C.T.)

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion ; elle est adressée par écrit et à domicile à chaque Conseiller Municipal **au moins 5 jours francs** avant l'ouverture de la séance.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. (L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La convocation, mentionnée au registre des délibérations est portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 Droit de proposition des Conseillers Municipaux.

Tout Conseiller Municipal a la faculté de demander la mise en discussion d'une proposition concernant une question rentrant dans les compétences et attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'intervention d'un vote sur cette proposition.

Le Conseiller Municipal doit, pour ce faire, adresser une demande en ce sens, soit par écrit avant la séance, soit oralement au cours de celle-ci.

Le Maire, dans ce cas, met la proposition d'inscription au vote du Conseil Municipal, qui est adoptée dans les conditions habituelles des délibérations du Conseil.

Afin de respecter les règles de publicité de l'ordre du jour et du droit d'information de l'ensemble du Conseil, la proposition d'inscription, si elle est adoptée et si tous les éléments d'information sont réunis, figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.

Article 5 Rapport de présentation

Article L.2121-12 (C.G.C.T.)

Les affaires soumises par le Maire à délibération du Conseil Municipal sont présentées sous forme de notes explicatives de synthèse ou de rapports préalablement adressés aux Conseillers Municipaux au plus tard en même temps que la convocation.

Article 6 Désignation des rapporteurs

Le Maire désigne un rapporteur pour chaque dossier inscrit à l'ordre du jour.

CHAPITRE 2

Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 7 Quorum

Article L.2121-17 (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la réunion.

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, – article 3 du Règlement-, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

La règle du quorum doit être respectée, non seulement à l'ouverture de la séance, mais aussi au cours de celle-ci lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus ne saurait vicier la validité de la délibération ; les Conseillers qui se sont retirés sont, dans cette hypothèse, considérés comme s'étant abstenus.

Les pouvoirs des Conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 8 Pouvoirs

Article L2121-20 (C.G.C.T.)

Un conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 9 Présidence de séance

Article L.2121-14 (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil élit son Président (article L.2121-14 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

En cas d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoints, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau

A l'occasion de l'élection du Maire le Conseil est présidé par le doyen d'âge (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 10 Rôle du Président

Le Président ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin s'il y a lieu aux interruptions, met aux voix les propositions, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le Secrétaire les épreuves de votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances. Le Président fait observer le règlement, il le rappelle aux membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

Article 11 Séance publique et séance à huis clos

Article L.2121-18 1^{er} et 2^{ème} alinéas (C.G.C.T.)

Les séances du Conseil sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, **à la majorité absolue des membres présents ou représentés**, qu'il se réunit **à huis clos**.

Article 12 Enregistrement des débats

Article L.2121-18 3^{ème} alinéa (C.G.C.T.)

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (police des Assemblées), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio visuelle, sauf si les séances se déroulent à huis clos.

Le Service des Assemblées veille à l'enregistrement des débats sur tout support permettant l'établissement du compte rendu de la séance.

Article 13 Secrétaire de séance

Article L.2121-15 (C.G.C.T.)

Le secrétaire de séance, désigné parmi les membres du Conseil conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, constate si les membres du Conseil sont en nombre suffisant pour délibérer, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il est chargé de contrôler l'élaboration du procès-verbal de chaque séance.

Article 14 Présence des fonctionnaires et intervenants extérieurs aux séances

Article L.2121-15 (C.G.C.T.)

Assistent aux séances publiques le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques ainsi que les fonctionnaires participant, sous la responsabilité du Maire et du Secrétaire de séance, à l'élaboration du compte rendu et du procès-verbal ainsi que les personnes chargées du service de la séance.

Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent soumis au devoir de réserve. Ils ne participent pas aux délibérations.

Article 15 Délibérations, compte rendu, procès-verbal et recueil des actes administratifs

Quatre documents sont dressés à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal :

1. **Les délibérations** qui contiennent tous les éléments permettant d'en apprécier la légalité et de connaître les conditions de leur adoption. Inscrites par ordre de date au registre des délibérations, elles sont signées par tous les membres présents ou représentés à la séance au cours de laquelle elles ont été prises; mention peut être faite de la cause qui les a empêché de signer (article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
2. **Le compte rendu de la séance**, qui mentionne les points essentiels, notamment les décisions prises et une synthèse des débats et interventions.

Ce document, de la responsabilité et signé par le Maire, destiné à porter à la connaissance du public les décisions du Conseil Municipal, est affiché dans la huitaine (articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est distribué aux Conseillers dès son achèvement et au plus tard quinze jours après l'affichage public.

Le compte rendu est également publié sur le site officiel de la Ville.

Le compte rendu de la séance est mis aux voix pour adoption lors d'une séance suivante. Seuls, les membres présents ou représentés à la séance à laquelle il se rapporte, prennent part au vote et sont autorisés à intervenir au sujet d'une rectification à y apporter.

Chaque intervention ne peut excéder deux minutes. Référence du rectificatif est portée en marge du compte rendu visé.

3.- Le procès-verbal reprenant les décisions, les interventions et les débats dans leur intégralité ainsi que les éventuels incidents, est dressé par le secrétaire de séance.

Contrairement au compte rendu, il n'est pas soumis à ratification des Conseillers Municipaux.

4.- Le recueil des actes administratifs (articles L 2121-24 2^{ème} alinéa et R.2121-10 du CGCT) est établi en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et complétée par le décret 93.1121 du 20 septembre 1993.

Il contient les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire.

La parution est au moins trimestrielle. L'information du public est assurée par affichage d'un simple avis et ce, dans les 24 heures suivant la mise à disposition du recueil et sur le site Internet de la Ville.

Article 16 Communication de documents

Article L.2121-26 (C.G.C.T.)

Les Conseillers Municipaux, **comme toute personne physique ou morale**, ont le droit de demander communication et de prendre copie totale ou partielle des comptes rendus et procès verbaux, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés et délibérations.

Chacun peut les publier sous sa propre responsabilité.

Copie de ces documents peut être délivrée moyennant participation aux frais fixée par délibération du Conseil Municipal.

Chacun des groupes représentés au sein du Conseil Municipal bénéficiera d'un crédit de 500 photocopies par an. Au delà, les photocopies seront facturées en application du tarif fixé par le Conseil Municipal.

Le compte rendu et le procès-verbal des séances ou de partie de séances dans lesquelles le Conseil a délibéré à huis clos sont rédigés à part et ne peuvent être communiqués, sauf aux Conseillers.

Article 17 Droit à l'information et Accès aux dossiers

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par écrit à l'attention du Maire.

Article L 2121-13 du CGCT :

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT :

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout Conseiller Municipal, en Mairie au service des Assemblées, aux heures ouvrables, les jours suivant la réception des rapports de présentation.

Article 18 Déroulement de séance

A l'ouverture de la séance, le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. La présentation qui est effectuée par le Président peut être précédée ou suivie d'une intervention de l'Adjoint ou du Conseiller Municipal rapporteur.

A la fin de chaque séance du Conseil Municipal, un élu délégué pourra faire le point sur un ou plusieurs dossiers dont il a la charge.

Article 19 Suspension de séance

Le Président peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance.

Les suspensions de séances sont soumises à la décision de l'Assemblée. Elles sont de droit lorsqu'elles sont demandées par le Maire ou le Président de séance ou le Président d'un groupe politique pour se concerter sur l'affaire en délibération.

Le Maire prononce les suspensions de séance dont la durée ne peut excéder 10 mn. Le nombre de suspensions ne peut être supérieur à 2.

Article 20 Droit de parole des Conseillers Municipaux

Dès l'ouverture de la séance, la parole est accordée par le Président aux Conseillers Municipaux qui la demandent.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les Conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président ; ils ne peuvent parler plus de cinq minutes sauf autorisation expresse du Président. Ils ne doivent s'adresser qu'au Président ou au Conseil tout entier.

En cas de nouvelles interventions, celles-ci ne pourront excéder deux minutes.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Si un Conseiller intervient sans avoir obtenu la parole ou s'il prétend la conserver après que le Président la lui ait retirée, le Président peut déclarer que les paroles du Conseiller ne figureront pas au compte rendu.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 Limites du droit de parole

Toute intervention personnelle, toute interpellation de Conseiller à Conseiller, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites.

Lorsqu'un Conseiller Municipal dépasse son temps de parole, s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président, qui peut aussi le rappeler à l'ordre.

Après deux rappels à l'ordre restés infructueux, le Conseil peut interdire la parole pour le reste de la séance au Conseiller rappelé à l'ordre, sans préjudice de l'application de l'article 22 ci-après.

Article 22 Rappel au règlement

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant le rappel au règlement, sauf si un scrutin est ouvert.

La parole est donnée au Conseiller concerné soit sur le champ, soit, si un orateur a la parole, à la fin de son intervention.

Si manifestement l'intervention n'a aucun rapport avec le règlement, le Président retire la parole à l'intervenant. En tout état de cause, la durée de l'intervention est limitée à deux minutes.

Article 23 Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être demandée par un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Président, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre la clôture. L'intervention de l'un et de l'autre est limitée à deux minutes.

Article 24 Organisation d'un débat spécifique

Le Conseil peut décider, sur proposition du Maire, de l'organisation d'un débat sur un projet de délibération spécifique.

En ce cas, seuls peuvent obtenir la parole, outre l'Adjoint et (ou) le Conseiller compétent, un Conseiller favorable et un Conseiller défavorable au projet, pour une seule intervention de quatre minutes au plus.

S'il s'agit d'un débat budgétaire, cette règle s'applique dans les conditions des articles 28 et 29.

Des amendements ou contreprojets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil. Ils doivent être présentés par écrit ou oralement s'il s'agit de modifications mineures.

Article 25 Questions orales

Article L 2121-19 (C.G.C.T.)

Tout Conseiller Municipal a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait strictement aux affaires de la Commune. Elles ne donnent lieu ni à débat, ni à vote.

A chaque séance du Conseil Municipal, 30 minutes au maximum seront consacrées, **en fin de séance**, à l'exposé des questions orales. L'auteur de la ou des questions orales, dont le nombre est limité à 3 par groupe, disposera d'un temps de parole de **3 minutes maximum**.

Le libellé des questions adressées au Maire devra lui être transmis **trois jours francs avant la réunion du Conseil Municipal** afin de permettre d'y apporter les réponses souhaitées.

Article 26 Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ces amendements doivent être présentés par écrit auprès du Maire au moins 3 jours francs avant le début de la séance.

Article 27 Questions diverses

A chaque fin de séance, 20 minutes environ sont consacrées, si nécessaire, à l'examen de questions diverses concernant des dossiers en cours ou à venir.

Ces questions ne donnent pas lieu à vote.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX BUDGETS

Article 28 Débat sur les orientations générales du Budget

Article L. 2312-1 (C.G.C.T.)

Le budget de la Commune est préparé et proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et au minimum quinze jours avant la séance du Conseil Municipal.

Seront présentées au Conseil Municipal les prévisions sur les enveloppes budgétaires en dépenses et en recettes, tant en section d'Investissement qu'en section de Fonctionnement.

Seront également présentés au Conseil les projets d'investissements qu'il serait envisageable de réaliser.

Les prises de position du Conseil Municipal sur ce point ne sont qu'indicatives en l'absence de connaissance des résultats de l'exercice précédent, des montants des dotations de l'Etat et des bases d'imposition locale qui ne seront connus que tardivement.

Article 29 Vote des budgets

1 - S'agissant du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou du Compte Administratif, les propositions du Maire sont présentées et votées :

- PAR NATURE ET :
- ❖ par chapitre, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement

La discussion et le vote ont lieu sur chacun d'entre eux, dans les conditions prévues aux articles 20 à 24 et 30 à 32 du présent Règlement.

Si, toutefois, un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de Fonctionnement, de l'article s'il s'agit de la section d'Investissement.

Après avis favorable de la majorité des membres du Conseil Municipal, le Budget pourra être adopté à l'issue d'un vote global.

3 - Vote du Compte Administratif

Article L2121-14 2^{ème} alinéa (C.G.C.T.)

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même lorsqu'il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Dans les mêmes conditions que pour le vote du Budget, après avis favorable de la majorité des membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif pourra être approuvé à l'issue d'un vote global.

CHAPITRE 3

Votes des délibérations

Article 30 Majorité absolue

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Seuls, les suffrages "pour" ou "contre" sont considérés comme tels ; un refus de prendre part au vote ou une abstention ne sont pas pris en considération dans le résultat du scrutin.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Si celui-ci n'a pas voté ou si le vote a lieu au scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 31 Modes de votation

Article L2121-21 (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal vote, sur les affaires soumises à ses délibérations, de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Mode de votation ordinaire

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat en est constaté par le Président et le Secrétaire.

Modes particuliers de votation : scrutin public et scrutin secret

Article L 2121-21 (C.G.C.T.)

Les modes particuliers de votation sont le scrutin public et le scrutin secret.

Lorsque le Maire est saisi d'une demande de scrutin particulier, il doit d'abord consulter le Conseil à main levée pour constater si le nombre requis de Conseillers appuie cette demande. Seuls, les Conseillers effectivement présents à la séance peuvent voter.

La demande de scrutin particulier ne peut s'appliquer que pour une affaire déterminée, et non pas pour toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance. Eventuellement, la demande doit être renouvelée pour les autres affaires.

- a)** Le **scrutin public** est de droit si le quart des membres présents le demande. En ce cas, il est procédé par le Secrétaire de séance à l'appel nominal des Conseillers présents et représentés.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller indique à haute voix s'il vote pour ou contre la proposition soumise au vote du Conseil et indique, éventuellement, le vote qu'il émet au nom d'un Conseiller absent dont il est le mandataire.

Le compte rendu et le procès-verbal de la séance indiquent le nom des Conseillers avec mention de leur vote.

b) Il est voté au **scrutin secret** toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est procédé, par le Secrétaire de Séance, à l'appel nominal des Conseillers présents ou représentés.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller met dans l'urne son bulletin sur lequel il a manifesté son vote.

Il met éventuellement dans l'urne un bulletin au nom d'un Conseiller absent dont il est mandataire.

CHAPITRE 4

Discipline et police des séances

Article 32 Les infractions, rappels à l'ordre

Article L.2121.16 (C.G.C.T.)

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'Assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent Règlement commises par les membres du Conseil font l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au compte rendu et au procès-verbal

Est rappelé à l'ordre tout Conseiller qui trouble l'ordre, de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription **au compte rendu et au procès-verbal** tout Conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Un Conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre n'obtient la parole pour se justifier qu'à la fin de la séance, à moins que le Président n'en décide autrement ; en aucun cas, il ne doit parler plus de quatre minutes. Ses explications figurent **au compte rendu et au procès-verbal**.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre deux fois dans la même séance, le Conseil peut, sur la proposition du Président, lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Si ledit Conseiller persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, il est procédé à une suspension de séance.

Nulle personne étrangère au Conseil ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal.

Seules, les personnes appelées à donner des renseignements ou à accomplir un service autorisé y ont accès.

Pendant tout le cours de la séance, **les personnes placées dans l'auditoire** doivent se tenir assises, découvertes et garder le silence.

Toutes marques d'approbation ou d'improbation leur sont interdites

CHAPITRE 5

Les Commissions municipales

Article 33 Formation des Commissions

Article L.2121-22 (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'examiner une ou plusieurs questions particulières.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Article 34 Description, composition et rôle des Commissions

Il est créé quatre Commissions permanentes :

1. Administration Générale et Finances
2. Equipement, Urbanisme, Développement Economique et Emploi, Développement durable et Environnement
3. Education, Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif
4. Affaires Sociales, Santé, Handicap

Chaque Commission est présidée par le Maire et est composée de Conseillers désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- 11 pour la Commission de l'Administration générale et des Finances
- 10 pour la Commission de l'Equipement, Urbanisme, Développement Economique et Emploi, Développement durable et Environnement
- 9 pour la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif
- 9 pour la Commission des Affaires Sociales, Santé, Handicap

Article 35 Fonctionnement des Commissions

Chaque Commission peut décider de s'entourer des avis et conseils d'un ou plusieurs élus ou personnalités, pris en dehors de la Commission, pour traiter de questions relevant du domaine de leurs compétences.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Commissions sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit.

Lors de leur première réunion, elles désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou son représentant assiste aux séances des Commissions, dont le Secrétariat est assuré par des fonctionnaires désignés par lui. Toutefois, une Commission peut décider, à titre exceptionnel, de se réunir en formation restreinte aux seuls élus.

Tout Conseiller Municipal empêché d'assister à une réunion de Commission peut donner mandat pour cette réunion à un autre membre de la Commission ou du Conseil.

Le mandat doit être écrit et notifié au Président avant l'ouverture de la Commission. Un même Conseiller ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Les Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Lorsqu'un dossier est commun à plusieurs Commissions, chaque Commission est tenue de ne donner son avis que sur les points entrant dans ses compétences.

Il est dressé un tableau récapitulatif des avis émis par les Commissions sur les points qui leur ont été soumis. Le tableau figure au dossier du Conseil Municipal lorsqu'il y a lieu et est tenu à disposition des membres du Conseil au service des Assemblées.

Lorsque les questions soumises en Commission vont en discussion devant le Conseil Municipal, le Président, le Vice-Président ou les élus délégués présentent devant les Commissions compétentes les dossiers qu'ils ont eu à charge d'instruire.

CHAPITRE 6

Les Comités Consultatifs

(ou Commissions Extra-Municipales)

Article 36 Formation des Comités Consultatifs

Article L.2143-2 (C.G.C.T.)

Le Conseil peut créer des Comités Consultatifs ou commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants d'Associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil désigné par le Maire et comprend, outre les personnalités extérieures, des élus désignés au sein du Conseil Municipal :

- 12 représentants titulaires
- 12 représentants suppléants

Le nombre de représentants extérieurs est fixé par le Président de chaque commission et ne peut être inférieur à 4.

Il est créé 3 commissions Extra-Municipales :

- Circulation, Stationnement, Transports,
- Urbanisme et permis de Construire,
- Développement durable et Environnement

Article 37 Fonctionnement des Comités Consultatifs

Les Comités Consultatifs sont convoqués par le Conseiller Municipal Président et se réunissent au moins une fois par an.

Les séances des Comités ne sont pas publiques.

Les avis émis par les Comités Consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il est dressé un procès-verbal succinct de leurs travaux, qui figure au dossier intéressé.

Le Président de chaque Comité Consultatif établit, chaque année, un rapport communiqué au Conseil Municipal.

CHAPITRE 7

Syndic et Questeur

Article 38 Désignation

Un Conseiller Municipal est désigné par le Maire pour assurer les fonctions de Questeur.

Un Conseiller Municipal est désigné par le Maire pour assurer les fonctions de Syndic.

CHAPITRE 8

Autres Dispositions

Article 39 Bulletin d'information générale

Article L2121-27.1 (C.G.C.T)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information général sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil Municipal et le bon fonctionnement démocratique, un espace du magazine municipal est consacré aux tribunes. Chaque groupe y dispose d'un espace équivalent pour s'exprimer. Les textes y figurant sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Ils doivent être transmis au service communication au plus tard un mois avant la parution du magazine et comporter 3 000 à 3 200 caractères (espaces compris), sous format word de préférence.

Tout texte portant des attaques personnelles ou comportant des éléments contraires aux lois et règlements en vigueur sont interdits.

Article 40 Mise à disposition d'un local

Le bureau « J. Fortias » situé au rez de chaussé de la Mairie est mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Article 41 Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante

Article 42 Le présent Règlement est applicable au Conseil Municipal de Garches. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans les six mois qui suivent son installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ADOPTE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Garches, annexé à la présente délibération.*

3	2014/71	DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LA RÉVISION DU POS EN PLU
---	----------------	--

LE MAIRE souligne que le PADD est un dossier essentiel dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Le groupe de travail, composé de conseillers municipaux de la majorité et de la minorité, de représentants d'associations agréées, de personnes qualifiées et des services, s'est déjà réuni à plusieurs reprises sur ce dossier. Il est prévu tout au long de la procédure d'informer le conseil municipal et les habitants sur l'avancement du dossier. Ce soir, il convient d'engager un débat qui ne fait pas l'objet d'un vote. Il indique que Béatrice BODIN, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, présentera un état des lieux et invite les élus à intervenir sur ce dossier.

Il précise que la Ville a souhaité un groupe de travail restreint mais Béatrice Bodin a demandé aux services de mettre en ligne sur le site de la Ville tous les travaux de groupe de travail permettant ainsi aux garchois et garchoises d'intervenir et d'apporter leur point de vue, tout comme pour les associations qui souhaitent s'investir sur cette affaire et qui ne siègent pas au sein du groupe de travail.

Mme BODIN signale que ce dossier constitue l'avenir de Garches pour les 10 prochaines années, voire plus. Lors du début de cette mandature, et c'est un symbole fort et surtout cela est conforme aux engagements que la majorité a pris lors de sa campagne municipale, la Ville a donc lancé la révision du POS en PLU en fixant les modalités de concertation ainsi que des objectifs. Depuis, et comme le Maire vient de l'évoquer, un groupe de travail a été créé, composé d'élus municipaux tant de la majorité que de la minorité, et elle remercie Philippe HERZOG qui est également présent dans ce groupe de travail, de représentants d'associations agréées, ainsi que de différentes personnes qualifiées. Le groupe de travail a entamé un travail de fond sur les documents qui formeront le PLU. C'est donc une partie de ce travail qui fait l'objet d'un débat ce soir avec la présentation du PADD.

Le PADD est un document qui a une valeur prospective et qui exprime en fait le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, en matière d'environnement et d'urbanisme, à l'horizon de 10 à 20 ans. Il se doit donc de définir des orientations générales en politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, au niveau des paysages, de la protection des espaces naturels et de préservation de remise en

état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de la commune. Enfin et cela est très important surtout dans le cadre des nouveaux textes qui viennent d'être votés, il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Alors pour élaborer ce PADD, il a été nécessaire de faire une sorte d'état des lieux de la commune sur le plan urbanistique tout en élaborant également un bilan portant sur l'environnement, le social, l'économie, l'équilibre social de l'habitat, la mobilité, les commerces, les équipements et les services, la démographie, point essentiel, l'emploi, et l'aménagement de l'espace. L'intérêt, bien sûr, est de faire connaître les atouts de la commune mais aussi les faiblesses qui résultent du précédent POS pour mieux les adapter aux enjeux du PLU.

Dans le rapport de présentation de la délibération remis aux élus, deux grands classements ont été effectués, et chacun peut constater que le bilan est tout à fait correct. Il faut donc maintenir les atouts comme la préservation d'un environnement architectural apprécié par tous, tout en sachant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de logements neufs et sociaux. Comme il est nécessaire également d'augmenter l'offre de location même si l'on doit être satisfait du fait que 2 ménages sur 3 sont propriétaires dans la commune. Les équipements publics sont nombreux et de qualité, mais là aussi, il faut continuer à mieux les adapter aux besoins nouveaux des garchois. Le maintien de la population autour de 18 500 habitants, qui semble un bon chiffre en terme d'équilibre, s'oriente toutefois légèrement à la baisse et la population est globalement vieillissante. C'est pourquoi il est nécessaire de redynamiser les quartiers en les restructurant et en mixant les programmes de logements avec des activités et des services.

Comme le Maire vient de l'évoquer, en parallèle avec le groupe de travail, une concertation a été mise en place. Elle précise que tous les documents produits et sur lesquels le conseil municipal travaille ce soir ont déjà été mis en ligne sur le site internet de la Ville, et les concitoyens ont donc la possibilité de réagir, ce qu'ils ne manquent pas de faire, comme ils sont nombreux également à se déplacer au service de l'urbanisme de la Ville, pour s'informer sur les modifications à venir dans le règlement d'urbanisme.

Comme annoncé dans la première délibération sur la révision du POS en PLU, au mois d'avril, une première exposition a été organisée pendant 5 semaines sur les enjeux du PLU. Plus d'une trentaine de personnes ont fait part de leurs observations dans le registre mis à la disposition du public et comme cette exposition était située à l'entrée de la mairie, un certain nombre de personnes ont pu la consulter. Dans ces observations, l'essentiel des remarques a concerné la préservation de la commune contre toute densification excessive et la nécessité de préserver les espaces verts. Lors du forum des associations qui s'est tenu début septembre, la Ville a de nouveau présenté cette exposition et de nombreux garchois ont eu une nouvelle fois la possibilité d'en prendre connaissance et de faire part de leurs réflexions. Un article dans le dernier bulletin municipal a été également consacré au PLU et aux différentes démarches entreprises pour son élaboration. Mme BODIN fait constater que de nombreux moyens de communication ont été mis à la disposition du public pour les informer de l'avancement de la procédure. Elle annonce d'ailleurs qu'avant la fin de l'année une réunion publique sera organisée.

Mme BODIN fait part du porter à connaissance de l'Etat, et explique que lorsque la Ville a pris la décision de modifier le POS en PLU, elle a été tenue d'en informer l'Etat, c'est-à-dire le préfet des Hauts de Seine, et celui-ci a fait part à la Ville d'un certain nombre de recommandations. On appelle cela « le porter à connaissance ». Il cible surtout le fait que le PLU doit être un maillon essentiel dans la chaîne de production de logements. Le préfet fait état de la crise du logement. L'objectif de la Ville est de maintenir la population autour de 18 500 habitants. On ne peut pas dire que cela entraîne une véritable adhésion du préfet mais il ne remet pas en cause ce chiffre, même s'il est vrai que la faiblesse démographique de la ville est particulièrement visée. C'est donc pourquoi la production de logements annuelle sera particulièrement surveillée par les services de l'Etat. Le porter à connaissance demande également une constructibilité en phase avec cette nécessaire production de logements. Les potentialités foncières devront donc être diagnostiquées ce qui est fait dans le PADD, surtout celles proches d'une ligne de transport, c'est-à-dire les fameux 500 m autour d'une gare, donc la gare de Garches.

Les obligations de stationnement, dans ces zones, selon le préfet, devront être réduites dans le but de développer les modes de déplacements doux. Il relève également, l'enjeu de la rénovation du patrimoine ancien, et la nécessité d'améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments. La protection des

espaces boisés est aussi abordée, avec le développement des trames bleue et verte qui sont prévues dans le schéma régional de cohérence écologique, dans le but de maintenir une véritable biodiversité.

Elle ajoute que le PADD remis aux conseillers municipaux fait apparaître les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire de la commune. Chaque objectif est décliné en orientations et en actions ce qui permet, pense-t-elle, une bonne compréhension de projet communal. De même, il y a des cartes qui y figurent et elles résument clairement ces grandes orientations.

Ce document qui fait un peu moins de 20 pages, constitue en quelque sorte, la « colonne vertébrale » du PLU à venir. Telles quelles sont formalisées en n'étant pas normatives, ces actions et ces orientations pourront se traduire facilement en actes d'exécution dans le règlement d'urbanisme en lui-même.

Mme BODIN signale que le PADD contient des objectifs chiffrés (3^{ème} partie du PADD). Il est en effet nécessaire depuis les derniers textes législatifs qui s'imposent à la Ville, d'avoir cette analyse sur la production de logements neufs avec bien évidemment la prise en considération du nouveau seuil de logements sociaux qui est donc fixée maintenant à 25%. Il s'agit en fait d'évaluer les capacités foncières et de considérer ces évaluations comme des documents prospectifs. Tout ceci fait l'objet d'ailleurs de 2 tableaux présentés dans cette dernière partie du PADD.

Enfin, il a été également nécessaire d'évoquer la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. Il est à noter que l'augmentation de la surface bâtie viendra en fait s'inscrire déjà dans un milieu très urbanisé, et qui devrait normalement, ne pas causer de conséquences dans l'équilibre urbanistique de la Ville. Donc l'objectif est bien de réaliser des constructions neuves en intervenant sur des surfaces déjà bâties, ce qui limitera fortement l'impact de ces projets dans l'environnement et les paysages. Ce qu'il faut bien retenir à ce niveau, c'est que notre territoire communal étant urbanisé en quasi-totalité, il appartient à la Ville surtout de protéger ses espaces verts dit remarquables et de les classer en zone N.

La lecture complète de ce PADD permet de connaître la planification urbaine envisagée pour les 10 prochaines années au moins. En synthétisant, il va permettre de répondre aux souhaits des garchois, qui veulent garder un urbanisme protecteur tout en répondant à la nécessité de produire des logements nouveaux avec un haut niveau de services et d'équipements, en tous les cas, c'est la volonté de la Ville, qu'elle soumet ce soir et engage les élus à débattre, et se dit être à l'écoute de toute demande et prête aussi à répondre aux éventuelles interrogations ainsi que les services.

LE MAIRE remercie Mme BODIN pour la présentation complète d'un document que les services et les élus ont voulu le plus clair possible. C'est donc à partir de ce PADD et dans le respect de la procédure qu'il invite le conseil municipal à engager le débat.

OUVERTURE DU DEBAT

M. HERZOG

“ Je veux bien être le premier.

Je voudrais saluer la méthode au niveau du groupe du travail, il y a quand même un travail de fond important et régulier qui est fait, donc on ne peut qu'y souscrire. Maintenant, j'avais quelques remarques générales.

D'une part, d'après ce que j'ai compris, le PADD n'est pas opposable, donc c'est un peu dommage, puisque cela n'engagera peut être pas totalement un promoteur, nous espérons donc que ce document ou ces documents ne resteront pas simplement au niveau de la déclaration d'intention, que cela engagera effectivement les intervenants, les acteurs. Et sinon d'une manière plus générale, nous espérons, même si c'est l'esprit, que des travaux antérieurs seront bien intégrés et que l'on aura une continuité. Je prends l'exemple de l'agenda 21 où il y avait eu un certain nombre de plans d'actions et j'espère qu'on les suivra bien dans le temps. De la même manière qu'il y a une volonté dans les circulations douces de bien intégrer le vélo, voire le vélo électrique, il y a eu un groupe de travail que je n'ai pas connu mais qui manifestement s'est constitué en 2010 ou 2011, qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises et je pense qu'il serait intéressant de continuer ces premiers travaux. Du reste sur le vélo électrique, bon je sais bien qu'on va me dire que Cœur de Seine est amené à disparaître prochainement, mais peut-être qu'il serait intéressant que la réflexion se situe au niveau des 3 communes, dans la mesure où il y a ces notions pour toutes les trois de dénivelé, et donc d'intérêt pour le vélo électrique. Voilà. Je vous remercie. ”

Mme BODIN

“ Effectivement, le PADD n'est pas opposable mais en fait, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est une ossature. C'est à partir de tout ce qui est mis dans ce PADD, que vont se décliner les règles d'urbanisme qui sont intégrées dans le PLU. Donc ce n'est pas opposable parce que juridiquement cela ne l'est pas, mais en fait, on est très lié par ce qui est dit dans le PADD. Donc toutes les actions et orientations qui sont dans ce PADD se déclineront par exemple en plan de zonage, en règles d'implantation En ce qui concerne les documents ou les travaux qui ont été établis, vous le savez, il y a déjà une partie qui vous a été transmise dans le rapport de présentation pour établir le PADD. Les travaux antérieurs effectués par les groupes de travail sont repris dans ce rapport de présentation et seront également intégrés dans le PLU.

Le PLU, c'est un ensemble de différents documents dont le rapport de présentation et le PADD. C'est vrai que c'est une question que nous avait posée Françoise Guyot mais on retrouve l'ensemble de ces travaux dans le rapport de présentation, - sur le choix d'un certain nombre d'orientations, - pourquoi on a pris un certain nombre de décisions. En fait, cela sera repris dans le rapport de présentation final intégré dans le PLU.

En ce qui concerne le vélo électrique, je n'ai pas très bien compris quelle était votre question. Peut-être une aide financière ? C'est vrai que certaines villes le font mais elles ont des moyens financiers beaucoup plus importants que les nôtres. C'est vrai aussi que la circulation douce fait partie des orientations et des actions qui seront mises en place dans le PLU mais on n'en est pas encore aux décisions aussi normatives, comme par exemple, le fait que la Ville accorde des subventions aux garchois qui achèteraient des vélos électriques. C'est déjà le cas dans Paris, mais nous n'avons pas les moyens de la Ville de Paris. ”

M. HERZOG

“ Effectivement, je pensais à un dispositif éventuel pour le vélo électrique puisque cela été cité. C'est vrai que c'est peut-être prématuré, mais justement, si financièrement ce n'est pas évident, c'est pour cela que peut-être, le fait que la démarche soit amorcée au niveau de l'intercommunalité peut être intéressante. Et je voudrais terminer également sur la publicité de la démarche. Il est effectivement très bien que tous les documents soient sur internet mais comme je pense que les gens ne vont pas forcément spontanément les chercher, je pense que dans le bulletin municipal, à chaque fois que cela sera possible, c'est bien de redire qu'ils y sont, qu'ils vont être remis à jour etc... que les gens aient le réflexe d'aller regarder. ”

Mme BODIN

“ On a déjà dit tout à l'heure qu'il y avait eu un article dans le bulletin municipal et je pense que, tant que le PLU sera dans le cadre de son élaboration, on y mettra systématiquement un article afin de donner une information sur le suivi de la procédure. ”

LE MAIRE

“ C'est vrai que chaque fois, dans le bulletin municipal, on rappellera le site internet de la Ville pour que les gens qui le souhaitent puissent aller plus loin. ”

Mme DENIZEAU

“ Je voulais apporter un petit éclairage juridique sur la régularité de la procédure.

Rappeler, effectivement comme Béatrice BODIN l'a dit, ce débat sur ce PADD doit avoir lieu entre 2 délibérations, celle qui a prescrit l'élaboration du PLU et celle qui, dans quelques mois, va arrêter le projet de PLU.

Je voudrais rappeler un élément, le PADD a été créé comme le PLU par la loi du 30 décembre 2000 et c'est pour cela qu'à Garches, jusqu'à aujourd'hui, on n'avait pas de PADD, c'est pourquoi l'adoption de ce document est un enjeu essentiel pour la Ville. Pourquoi ? Parce que c'est un document prospectif, c'est-à-dire qu'on sort vraiment, à la différence du POS, d'un document qui est purement réglementaire, pour passer à un document qui est vraiment prospectif d'avenir, qui présente vraiment la vie globale dans les années à venir de la cité. Sur la question de l'opposabilité, effectivement, il ne sera pas opposable aux demandes de permis de construire, il l'était au départ mais on ne peut plus depuis 2003, on ne pourra pas l'opposer aux demandes de permis de construire mais en revanche, l'ensemble des éléments du PLU doivent être en cohérence. Une incohérence entre le règlement d'un zonage et ce PADD peut entraîner l'illégalité qui serait prononcée par le tribunal administratif. C'est pour cela qu'on dit que c'est la « colonne

vertébrale », parce que c'est vraiment l'ossature et tout ce qu'on va faire va se décliner à partir de ce PADD, c'est pour cela qu'aujourd'hui ce débat est si important.

Sur le contenu du PADD, Béatrice BODIN l'a remis dans le document mais le PADD, il a ce triple objectif, c'est-à-dire qu'il fixe de grandes orientations, il définit ensuite très précisément les orientations générales en matière d'habitat, transport, économie, de commerce etc... et puis il y a cette problématique des objectifs chiffrés qui ont été ajoutés par la loi ALUR qu'on a bien décortiquée. Donc cela, je crois qu'on le retrouve très bien dans le document qui nous est présenté, qui a été d'abord discuté, travaillé par les services de la Ville et puis ensuite dans le cadre du groupe de travail, j'y reviendrai.

Et plus encore, donc ce qui extrêmement important, cela été rappelé plusieurs fois, mais c'est la concertation qui est vraiment une exigence inscrite dans le code de l'urbanisme et les modalités de la concertation ont été fixées par la Ville lors de la 1^{ère} délibération du 28 avril 2014 et ce que le juge exige, c'est que tout ce qu'on a fixé doit être respecté, après on ne doit pas faire moins de ce que l'on a décidé et pour l'instant on se tient tout à fait scrupuleusement à ce qu'on peut faire. Je crois qu'on ne peut pas faire plus que ce qu'on a fait, c'est-à-dire l'affichage en mairie 5 semaines, le forum des associations, le journal de la Ville et puis internet. Je crois quand même, qu'aujourd'hui la jeune génération, on est très internet, tout est sur le site de la Ville. Donc c'est vraiment un grand progrès d'avoir tout, au fur et à mesure, des débats. Là-dessus, on associe vraiment bien la population, en respectant les modalités qu'on avait fixées. Moi aussi je voulais souligner la qualité du travail qui est fourni par le groupe de travail, avec les élus, l'opposition, les 2 associations locales et les personnes qualifiées, sachant que ces réunions ont été assez soutenues puisqu'on s'est réuni une à deux fois par mois, mais pas en août, pour travailler et actuellement on est en train de travailler sur le règlement des zones, qui est un enjeu déterminant pour la suite.

Dans quelques semaines, comme l'a dit Béatrice BODIN, une nouvelle réunion publique se tiendra pour informer les garchois et puis dans quelques mois, cette fois-ci on passera à l'enquête publique qui sera une autre étape.

Je voulais juste souligner que la méthode est parfaitement adaptée, très cadrée juridiquement et répond aux exigences du code de l'urbanisme, à la fois sur les règles procédurales et les modalités de la concertation.”

Mme BODIN

“ Je te remercie, sur un plan juridique, d'avoir été un peu plus précise que moi. Je me permets justement, de vous rappeler que nous travaillons sur ce dossier, tout comme les services de la Ville y travaillent avec l'assistance d'un avocat désigné dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) qui relit tous nos documents. Ceci nous permet d'avancer sur un plan juridique afin de rester dans le cadre de la légalité, comme tu viens d'ailleurs de le rappeler. ”

LE MAIRE

“ Avant de donner la parole à ceux qui le souhaitent, je voudrais quand même, remercier du fond du cœur ceux qui se sont investis dans ces groupes, et quand on entend les remarques des uns et des autres, on voit qu'il y a une compétence que vous apportez au service de la Ville et des garchois et garchoises. Merci de vos engagements les uns et autres, que vous soyez élus, fonctionnaires ou partenaires associatifs compétents, on voit bien que vous vivez ce PLU, vous le faites vivre et que vous nous garantissez qu'il soit le meilleur possible et en même temps qui respecte le mieux possible les textes pour que nous ne soyons pas en porte-à-faux, merci. ”

Mme RECHSTEINER

“ Merci M. Le Maire. Je voudrais apporter également une réflexion sur mon travail qui me tient énormément à cœur étant donné que je suis architecte. Je voulais vous faire part du plaisir particulier de regarder la Ville comme un lieu d'architecture où la construction est venue habilement s'imposer dans un subtil équilibre entre espace bâti et non bâti. Cette composition urbaine qui s'est forgée au rythme du temps dans la commune est comme un livre ouvert sur nos vies. La lecture de la Ville doit, par conséquent, être évidente, simple et fondée sur son histoire.

Le passé et le présent forment, dès lors, cet ensemble urbain indissociable avec ses couleurs, ses formes, ses mouvements, ses paysages. Le PADD m'a, par conséquent, amenée à réfléchir sur l'imagibilité de notre cité pour préserver l'aspect de notre commune en valorisant toutes ses composantes.

L'architecture y trouve une place prépondérante en servant de support à la richesse des couleurs qui ornent notre environnement. Il est donc essentiel que l'élévation de ces magnifiques demeures en meulière, en brique, héritées de nos anciens depuis plus de 150 ans, conservent toute leur place aux côtés de constructions plus récentes mais toutes aussi remarquables.

La couleur est sans nul doute un des facteurs communs à cette harmonie urbaine en étant un trait d'union entre ces époques. La charte des couleurs de Garches, qui existe depuis plus d'une année, a montré tout l'intérêt de cette démarche en étant systématiquement appliquée lors des commissions d'examen des permis de construire.

Reste maintenant à établir, avec le plus grand soin, un catalogue des constructions et éléments à protéger qui seront reconnus comme remarquables et inscrits à ce titre dans ce PLU. La tâche est ambitieuse mais nécessaire si nous voulons que les générations futures puissent profiter de la Ville avec le même plaisir que nous en disposons aujourd'hui. L'image de la cité n'en sera que renforcée. L'implication de la jeunesse m'a donc parue évidente dans ce projet c'est pourquoi, j'ai proposé, et je tiens à les en remercier, à une équipe de jeunes Garchois de donner leur point de vue sur des maisons, des rues et des lieux qui leur semblent remarquables après s'être promenés pendant 3 jours dans Garches. Une exposition d'ailleurs sera présente en mairie pour résumer ce travail qui est lui-même tout-à-fait remarquable. Voilà, je tenais à vous en faire part et je vous remercie. ”

LE MAIRE

“ Avant de donner la parole à Béatrice, je dois dire que tu es à la base de la charte des couleurs, il y a un an, que tu as beaucoup travaillé et donc à travers ce que tu viens de nous dire, on ressent ce que tu portes en toi et cela fait partie, comme Charlotte DENIZEAU, de ces compétences que nous avons la chance de posséder à Garches grâce à vous tous et toutes. ”

Mme BODIN

“ Pour conforter un peu ce que vient de dire Sophie RECHSTEINER dans le PADD, une exigence forte apparait et a déterminé ce document : c'est la préservation d'un cadre de vie apprécié de tous. Je crois qu'on est complètement dans ce domaine. Dans la première partie des orientations générales qui concerne l'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain et la protection du cadre de vie, on a bien dit qu'il fallait encourager une architecture de qualité, bien intégrée dans l'environnement et dans ce paragraphe, bien évidemment, nous avons le souci de préserver les constructions et les éléments remarquables. D'ailleurs dans le PLU, comme Sophie RECHSTEINER vient de l'indiquer, nous allons faire un bilan de toutes ces habitations remarquables. Elles y seront intégrées, puisqu'on va répertorier les constructions, les éléments à protéger et à mettre en valeur, en raison de leur intérêt patrimonial pour Garches. Cela, on essaiera de le faire en accord avec les propriétaires puisque cela amènera un certain nombre de contraintes, donc, il faudra que les propriétaires soient à nos côtés.

Comme cela a été évoqué, la charte des couleurs de Garches, existe depuis 2 ans. Cette charte des couleurs fonctionne extrêmement bien. C'était une première initiative qui nous a donné l'idée de faire un peu la même chose pour les bâtiments remarquables. J'espère que cela fonctionnera aussi bien. ”

M. BOULANGER

“ Monsieur le Maire,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables comprend un volet important qui traite du logement notamment social qui est de ma délégation au sein de ce conseil et je m'en félicite.

Actuellement, 381 dossiers sont enregistrés en mairie alors que la mobilité a rarement été aussi faible qu'en ce moment. En 2014, nous n'irons malheureusement pas au-delà de 30 relogements malgré une forte mobilisation auprès de bailleurs sociaux pour trouver des solutions aux familles les plus en détresse.

Il est donc essentiel que le PADD prenne toute la mesure de l'effort qu'il convient d'inscrire dans le PLU pour favoriser une production de logements adaptée à notre territoire.

- *Premièrement, en obligeant les opérateurs à un effort de solidarité en leur imposant une part de logements sociaux dans les nouveaux programmes,*

- Deuxièmement, en mobilisant les pénalités (46 000 € en 2014 et chaque année suivante jusqu'à atteindre le seuil de 25 %) pour financer des droits de réservation de logements au profit de familles garchoises en difficulté,
- Troisièmement, en permettant une production de logements neufs à hauteur de 70 à 80 unités par an pour palier au desserrement des ménages et pour maintenir la population à 18 500 habitants.

Ces objectifs inscrits dans le PADD vont donc dans le bon sens d'autant que les perspectives chiffrées retiennent un échéancier sur le court (moins de 3 ans), moyen (moins de 6 ans) et le long terme (12 ans) pour étaler ce projet dans le temps et obtenir les 1029 logements dont nous avons besoin, sinon nous allons nous trouver dans une situation extrêmement compliquée.

Les éléments chiffrés qui sont produits sont certes des prévisions, voire des hypothèses de travail. Ils montrent toutefois une volonté de lutter contre un étalement urbain en privilégiant les interventions sur des zones déjà construites, de rénover un bâti devenu inadapté à son usage, de préserver les paysages et de lutter contre une surdensification dans les terrains.

Dans quelques mois la communauté d'agglomération devra tirer le bilan du Programme Local de l'Habitat dans Cœur de Seine. Vous comprendrez, par conséquent, mon souhait de voir les actions figurant dans ce PADD repris dans la prochaine version du PLH qui viendra s'appliquer à notre territoire.

Par avance, je vous en remercie. ”

LE MAIRE

“ Je vois bien les intérêts de chacun, Jean-Jacques BOULANGER s'occupant du logement social, il est normal que son intervention porte sur ce besoin de plus de 380 familles qui attendent. 30 logements attribués cette année, on est à 8% de satisfaction. On est conscient qu'il faut faire des efforts. On n'arrivera pas à 50% de logements sociaux et nous n'en avons pas la volonté. Nous voulons rester dans le cadre de la loi, en atteignant le taux de 25%, mais c'est vrai que nous devons faire un effort. ”

Mme BODIN

“ C'est vrai que dans le PADD ce qui nous importe, ce sont les constructions nouvelles à venir. Nous voulons qu'elles soient le mieux possible intégrées dans notre environnement et nous voulons aussi faire un effort vers ceux qui en ont le plus besoin. Les différents points soulevés et ces propositions sont bien évidemment déjà intégrées dans notre PADD. Effectivement, le groupe de travail souhaite que dans le PLU, il y ait un taux de logements sociaux minimum qui soit inscrit dans les constructions neuves. Ce taux minimum, on ne l'a pas encore arrêté, mais il est prévu qu'un taux de logements sociaux soit intégré dans tous les projets de constructions à venir, pour bien évidemment atteindre le seuil des 25%.

On a cette obligation d'arriver au seuil de 25% mais nous aussi, tout simplement, la ville de Garches, souhaite que des logements soient mis à la disposition de ceux qui sont le plus en difficultés. Toutes les municipalités qui se sont succédées ici à Garches ont toujours eu ce souci là c'est pour cela qu'on est une des rares villes dites résidentielles des Hauts de Seine à avoir un taux aussi élevé de logements sociaux puisqu'on est pratiquement à 23%. Il y a d'autres communes dites résidentielles dans les Hauts de Seine qui n'ont pas un taux aussi élevé, je crois que là, on peut s'en féliciter.

Jean-Jacques BOULANGER a également évoqué le problème de la mobilisation des pénalités. Je ne sais pas si, sur un plan juridique, on pourra les intégrer et comment récupérer les pénalités que nous payons pour financer nos propres droits réservataires. Si cela est possible, mais c'est à voir effectivement puisqu'on verse des pénalités, qu'elles puissent nous servir à quelque chose en retour, je pense que c'est une excellente idée.

Comme je l'ai dit dans ma présentation, le porter à connaissance du Préfet est essentiellement sur la construction de logements neufs et sur la construction de logements sociaux. Il y a un item qui est spécifiquement lié aux logements et activités, il y a un certain nombre d'objectifs, d'orientations et d'actions qui sont très importantes mais en fait l'ensemble du PADD vise la construction de logements neufs et sa meilleure intégration possible dans notre environnement urbain. ”

Mme LANOY

“ Je vais plutôt faire des commentaires sur les questions de développement durable et d’Agenda 21 qui sont de mon domaine de compétences et poser une question :

La loi de « Grenelle II » portant Engagement National pour l’Environnement a arrêté un certain nombre de mesures en faveur du développement durable qui doivent figurer dans les SCOT et le PLU. Ces mesures partent du constat qu’il est urgent d’agir contre le changement climatique, la perte de biodiversité, la surconsommation d’espace et des ressources énergétiques.

L’élaboration d’un PLU à Garches nécessite, par conséquent, de prendre en compte ces défis pour l’urbanisme en les appliquant au territoire de notre commune.

Le PADD est une étape importante dans la construction du PLU. Il permet d’exposer l’architecture dans notre futur document d’urbanisme en axant l’effort sur le développement durable. A ce titre, il convient de prendre en compte :

- la lutte contre l’étalement urbain,
- l’obligation de prévoir des objectifs chiffrés en matière de production de logements,
- la réduction des gaz à effet de serre,
- la diminution des obligations de déplacement en voiture,
- la préservation et la remise en état des continuités écologiques comme les trames verte et bleue,
- la prise en compte des risques naturels
- le développement des réseaux numériques.

Nombre d’actions figurent déjà dans notre Agenda 21 et on les retrouve dans le PADD qui est soumis aujourd’hui à débat.

L’équilibre auquel m’est parvenu dans ce projet de ville semble parfaitement adapté à la fois aux enjeux fixés par l’Etat dans son porter à connaissance d’encourager la construction et par rapport aux objectifs fixés en conseil municipal de maîtriser l’urbanisme en luttant contre une surdensification inadaptée à notre territoire. Ce PADD s’inscrit donc dans la durée. Il donne à la ville les moyens de sa politique en préservant sa démographie en permettant une mixité et une diversité de logements y compris sociaux pour atteindre le seuil de 25% fixé par la loi ALUR et en garantissant une protection des paysages et de l’environnement particulièrement exposés face aux enjeux de demain dans le cadre du Grand Paris.

Les actions inscrites dans ce PADD me paraissent précises sans toutefois être trop nombreuses. Elles ouvrent le champ à la discussion et à la concertation pour élaborer un PLU de qualité pour Garches.

Le développement durable prévaut dans tous les domaines qui sont exposés dans ce PADD et figure comme un enjeu majeur du futur PLU. C’est un point essentiel qui m’amène en fait à poser la question suivante :

Est-il prévu, une fois que le PLU sera adopté, d’établir un bilan régulier sur sa mise en œuvre pour mesurer les effets en matière de développement durable ?

Je vous remercie de votre réponse. ”

Mme BODIN

“ On n’en est pas déjà à l’adoption définitive de notre PLU. Il vrai qu’un POS, lorsqu’il était adopté, on ne revenait pas dessus. Il n’y avait pas d’évaluation, rien n’était fait par rapport à ce document d’urbanisme. Par contre, lorsque le PLU sera adopté, il est prévu par la loi une évaluation environnementale qui se tiendra 3 ans après l’adoption du PLU. Cela nous permettra éventuellement d’adapter notre PLU et d’envisager, s’il le faut, des modifications.

Par rapport à tout ce que vous avez dit, notre PADD s’inscrit par rapport à vos différentes prescriptions. Il est vrai que je n’ai pas beaucoup parlé de l’Agenda 21 mais le PADD s’inscrit totalement dans l’Agenda 21 tel que nous l’avons adopté, il y a déjà quelque temps. Et le fait qu’on passe de POS en PLU, cela faisait partie des actions qui étaient prévues dans notre Agenda 21. De toute façon l’Agenda 21, c’est quelque chose qui est maintenant linéaire et transversal et qui, si je puis dire, apparait à chaque action municipale et tout particulièrement bien sûr dans le PADD.

Mais effectivement, il y aura une évaluation environnementale qui se fera de façon régulière à partir de l’adoption du PLU mais il nous reste encore quelques étapes à faire avant d’y arriver puis, comme l’a

évoqué Charlotte DENIZEAU, nous allons donc après le débat du PADD, aborder l'élaboration des documents et une réunion avec les personnes publiques associées, sera prochainement organisée.

Il y aura aussi une réunion publique avec tous les garchois. Nous espérons qu'il y aura le plus de monde possible. Il y aura ensuite l'arrêté du projet en lui-même qui sera de nouveau présenté devant vous, et ensuite, la nomination d'un commissaire enquêteur, une enquête publique, et l'arrêté définitif de notre PLU, mais nous avons encore un peu de temps devant nous. ”

Mme DUMONT

“ Merci. J'avais juste une question. J'avais besoin d'explications supplémentaires concernant le zonage, la création de 3 zones urbaines d'habitat et d'activités et en fait je voulais savoir pourquoi ce zonage ? Il me semble que Charlotte DENIZEAU a donné une amorce d'explications en parlant d'un règlement différent donc je voulais avoir juste un élément d'explication supplémentaire concernant le zonage. ”

Mme BODIN

“ C'est vrai aussi dans notre réflexion, l'une des premières réflexions qu'on s'est faite, est qu'il fallait simplifier notre règlement d'urbanisme. A l'heure actuelle, dans le POS, on a 9 zones et même il y a certaines zones qui comportent des sous-zones. Donc on arrive pratiquement à un zonage de 11 zones. Il nous a semblé, dans ce souci de simplification, nécessaire d'être beaucoup plus rationnels et on a déterminé 3 zones essentielles. Il y aura une zone pavillonnaire, une zone dense et une zone semi-dense. Il y aura également une zone concernant les espaces verts dits remarquables que l'on veut protéger, voire développer.

Mais c'est surtout dans un souci de simplification que l'on souhaite passer de ce zonage, un peu trop diversifié sur une commune comme la nôtre, de 11 à 3 zones. Il nous a semblé nécessaire aussi de rationaliser, par exemple on avait des zones de plan de masse, avec le plan de masse à la gare, du centre-ville, avec les projets autour de l'îlot de l'Eglise, un plan de masse sur les terrains Debat. Tout cela va se fondre dans des zonages qui seront donc soit pavillonnaire, dense, ou semi dense.

Nous allons travailler sur le zonage en lui-même mais le groupe de travail n'y a pas encore réfléchi mais je ne pense pas qu'on va le modifier énormément. C'est-à-dire les zones pavillonnaires ne vont pas devenir les zones d'habitat collectif, pour pas que les gens aient la crainte que là où il n'y a que des pavillons on va construire des immeubles et vice versa.

Le zonage en lui-même ne va pas tellement être changé, il va simplement être simplifié et mieux organisé. ”

LE MAIRE

“ Merci. Je note que le zonage comprend 3 zones mais en fait il y en a 4 puisqu'on a : dense, semi-dense, pavillonnaire et la partie verte préservée. ”

Mme BODIN

“ Je l'ai bien précisé que, dans le PADD, 3 zones urbaines d'habitat et d'activités ont été déterminées auxquelles s'ajoutent la zone naturelle, les espaces verts remarquables. Dans le POS, il y avait aussi les zones de santé, qui correspondent à l'hôpital et à la clinique du Château. On réfléchit pour savoir si on les maintient ou pas ? Cela veut dire qu'il peut y avoir d'autres zones. ”

LE MAIRE

“ Merci Béatrice. Je voudrais vous remercier parce que c'est agréable d'avoir ce débat, ces échanges avec les compétences, les connaissances de chacun. Je reconnais que j'ai beaucoup appris ce soir grâce à vous dans ce dossier PADD et PLU. Merci d'avoir informé le Conseil de vos remarques, de vos réflexions et en même temps de vos interrogations. ”

FIN DU DÉBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la tenue, au sein du conseil Municipal, du débat sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** dans le cadre du projet de **Plan local d'Urbanisme (PLU)** de Garches,

4	2014/72	ADHÉSION DE LA VILLE DE GARCHES A LA CHARTE DE L'EAU
---	---------	--

Mme BODIN rapporte que dans le cadre de son l'Agenda 21, la Ville a consacré un important chapitre à la préservation des ressources dont l'eau fait nécessairement partie.

L'association ESPACES, qui intervient dans le cadre du PLU, a donc attiré l'attention de la Ville sur une démarche intéressante à laquelle elle a collaboré en étant associée à la Région Ile-de-France, au Bassin Eau Seine Normandie et au Syndicat des Eaux de Paris. Il s'agit de sensibiliser les communes et établissements publics intercommunaux sur la préservation de l'eau dans les Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine.

Le périmètre s'étend sur plus de 500 km² concentrant près de 4 millions d'habitants. Un diagnostic du territoire a été établi pour la période 2014-2018. Il est également ressorti de cette réflexion une volonté de fédérer les synergies dans le cadre d'une Charte de l'Eau en invitant les collectivités à y adhérer. Les principes restent généraux mais affirment une démarche collective d'économiser cette ressource vitale.

Plus d'une cinquantaine de communes, conseils généraux, communautés d'agglomération ont déjà signé la Charte de l'Eau. On y trouve notamment le Conseil général des Hauts-de-Seine et de nombreuses communes du département, le SMGSEVESC, la Communauté d'Agglomération GPSO, ... Il y a d'ailleurs un volet qui intéresse plus particulièrement la commune sur la perméabilité des sols et la valorisation des sources qui sont nombreuses dans la commune. Garches pourrait également s'associer à cette action.

Il s'agirait dans ce contexte, de renforcer l'engagement de la Ville dans la notion de trame verte et bleue à l'échelle locale qui est, par ailleurs, réclamée par l'État dans son porter à connaissance lié à la révision du POS en PLU. Mme BODIN précise que cette adhésion à la Charte de l'Eau n'appelle aucun engagement financier.

LE MAIRE considère que cette adhésion s'inscrit tout à fait dans la démarche de l'Agenda 21.

M. HERZOG

“ J'ai bien compris donc que cela ne coûtait pas d'argent à la municipalité mais est-ce que, malgré tout, cela peut impliquer une obligation concrète derrière ? ”

Mme BODIN pense que cette charte peut inciter à réaliser des actions dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'adhésion de la Commune de Garches à la Charte de l'Eau dans le territoire des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer cette charte au nom de la Ville de Garches.*

5	2014/73	CREATION DE TROIS STATIONS AUTOLIB' A GARCHES
---	---------	---

M. MENEL, 1^{er} maire-adjoint, rapporte qu'Autolib' équipe, aujourd'hui, plusieurs communes franciliennes dont Paris, dans le cadre d'un Syndicat Mixte Ouvert qui s'appelle « Autolib' Métropole ». Il s'agit d'un service de location, en libre-service, de voitures électriques visant à développer une offre de transport à l'échelle de l'agglomération parisienne.

La mise en œuvre de ce service a donc nécessité la définition d'une convention de délégation de service public entre un Syndicat Mixte et une société concessionnaire (les établissements BOLLORE). Ce Syndicat est en charge de la mise en place, la gestion et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques. La Commune peut également réclamer la réalisation de bornes de recharges pour véhicules tiers.

En application des dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune intéressée, participe aux dépenses d'investissement du Syndicat sous la forme d'une subvention d'équipement. Le montant de la participation est fixé à 60 000 € pour chaque station sur voie et en parking. Une contribution de 1 500 € par station est également réclamée, une première fois, dans l'adhésion au Syndicat.

Deux modes de financement sont possibles :

- Soit la Commune opte pour le financement direct de la subvention,

- Soit la Commune préfère le remboursement jusqu'en 2023, des annuités d'un emprunt contracté par « Autolib' Métropole ».

Dans les deux cas, la collectivité perçoit, en retour, une indemnité annuelle de superposition d'affectation fixée à 750 € par place Autolib' pour les stations qu'elle subventionne sur voirie. Cette indemnité est ajustée tous les ans selon l'indice des loyers commerciaux publiés par l'Insee.

La convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat prend effet à compter de sa signature et prend fin à la date d'échéance de la délégation en 2023. Dans le cas d'un retrait anticipé de la Commune du Syndicat Mixte, des modalités d'indemnisation sont prévues par l'article 8 des statuts du Syndicat.

La création des stations Autolib' sont prises en charge par le Syndicat y compris la signalisation et les raccordements aux réseaux. Les aménagements particuliers de voirie (déplacements éventuels de bordures, agrandissement de trottoirs,...) sont à la charge de la commune.

Ceci exposé, il convient, maintenant de s'interroger sur l'utilité ou non d'un équipement Autolib' dans la Commune. Il s'agit, en fait, de compléter une offre de transport qui vise à développer l'intermodalité ; c'est-à-dire de proposer aux usagers différents moyens de déplacements, qu'ils soient à pied, en vélo, en bus, en Autolib' et par le train. L'objectif est de limiter le recours systématique à la voiture particulière en lui préférant des modes de transport propres comme la voiture électrique proposée par Autolib'.

C'est aussi parvenir à un maillage entre les stations aux alentours, sachant qu'il en existe déjà une à Rueil-Malmaison dans le quartier de Buzenval en limite de Garches et à Saint-Cloud à proximité des gares. La création de nouvelles stations viendra, par conséquent, compléter ce service proposé à la population. Vaucresson étudie également le projet.

Il rappelle que l'investissement pour la collectivité reste modéré compte tenu du retour sur investissement, dans un délai de dix ans environ grâce au versement d'un loyer à la commune.

Ce projet répond, par ailleurs, aux actions retenues dans l'Agenda 21 en matière de développement des transports propres puisque la motorisation électrique ne produit ni pollution atmosphérique, ni pollution sonore.

Dans ce contexte, il propose de retenir la création de trois stations Autolib' à Garches en étalant l'investissement sur les exercices 2014-2015-2016. Les stations se situeraient dans des points de convergence à préciser avec les techniciens du Syndicat.

- Place de la gare en 2014
- Quartier de la Porte Jaune en 2015
- Quartier de l'Hôpital en 2016

Le quartier Rochebrune est déjà desservi par la station Autolib' située dans le village de Buzenval à Rueil-Malmaison. Ainsi, les quatre principaux secteurs périphériques de la commune seraient couverts par ce nouvel équipement.

Le projet est éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » qui pourra apporter un financement jusqu'à 50%, dans la limite des crédits disponibles.

M. HERZOG

“ Juste une remarque. Autolib' figurait également dans notre programme donc nous ne pouvons être que d'accord et le voter. Simplement, j'ai vu qu'on indique dans le rapport que Cœur de Seine logiquement devrait cofinancer pour moitié. Si effectivement c'est bien le cas, en intégrant la redevance de Bolloré, c'est quasiment une opération blanche pour la Ville, donc ce serait bien.

D'autre part, si nous sommes \neq tout à fait d'accord pour Autolib', nous aimerions que ce soit considéré à moyen ou long terme un peu l'équivalent pour le vélo électrique sachant que ces Vélib' électriques existent à Madrid et à Monaco. Je sais bien que l'on ne va pas se comparer mais c'est pour cela que je parle encore une fois de Cœur de Seine parce que quelque chose d'envisagé au niveau de plusieurs municipalités, du coup serait déjà peut-être plus possible.”

LE MAIRE indique qu'il proposera ce dossier au niveau de l'intercommunalité mais il n'a aucune certitude quant à la suite donnée.

LE MAIRE signale, qu'un quotidien qui paraît au niveau régional a consacré 4 pages au département des Hauts de Seine. L'article a oublié de préciser la participation apportée en 2014 par le Maire, en tant que

sénateur, à travers les réserves parlementaires sur des projets municipaux ouverts à d'autres communes. En 2013, il indique qu'il n'a pas reçu de demandes de la part d'autres villes, il avait donc consacré la totalité des réserves sur des projets garchois. En 2014, les réserves ont été attribuées en faveur de diverses initiatives, vers l'armée, la protection civile, les travaux de la gare avec Marnes la Coquette. Pour 2015, il est évident que si la Ville ne bénéficie pas du soutien de l'intercommunalité, il fera en sorte d'affecter une partie des réserves parlementaires pour des opérations menées par la Ville.

M. MENEL signale qu'il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au comité syndical du Syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la création de trois stations Autolib' à Garches en 2014-2015-2016,*
- *APPROUVE l'adhésion de la Commune de Garches au Syndicat Mixte « Autolib' Métropole »,*
- *APPROUVE les statuts du Syndicat « Autolib' Métropole »,*
- *APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Garches et le Syndicat « Autolib' Métropole », relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à Garches et AUTORISE le Maire à la signer,*
- *DECIDE D'INSCRIRE au budget de la Ville les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en fonctionnement et en investissement,*
- *AUTORISE le Maire à solliciter les subventions publiques susceptibles d'être obtenues dans ce projet auprès de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine »,*
- *DÉSIGNE M. Yves MENEL et M. Julien MAGITTERI représentants de la Commune de Garches, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte « Autolib' Métropole », respectivement en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant,*
- *MANDATE le Maire ou le Premier Maire Adjoint pour accomplir toutes démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville de Garches au Syndicat Mixte « Autolib' Métropole ».*

6	2014/74	ÉTAT DE CLOTURE CONCERNANT UNE INDEMNISATION A VERSER A LA VILLE SUITE AU SINISTRE DANS LE GARAGE MUNICIPAL
---	----------------	--

M. BOULANGER, Maire-adjoint, délégué aux bâtiments, rappelle que le lundi 22 juillet 2013, vers 17H15, un feu s'est déclaré dans le garage municipal situé 9, rue des 4 Vents.

L'équipement est dédié au stationnement des véhicules municipaux affectés à l'entretien de la voirie et aux bus de la Ville. Il comprend des zones d'atelier mécanique et de stockage ainsi qu'une rotonde extérieure recevant les vestiaires et bureaux des services voirie et transport.

L'immeuble est divisé en lots de volumes composés d'un part, du garage qui est propriété de la Ville et d'autre part, de la partie d'habitations qui revient à une copropriété. Chaque lot est juridiquement distinct.

L'incendie n'a fait, fort heureusement, aucune victime. Il a toutefois causé d'importants dégâts matériels tant mobiliers qu'immobiliers rendant le garage inutilisable. Quelques appartements ont été légèrement touchés par les fumées.

Dans le cadre des expertises, la Ville s'est fait assister par un Expert d'assuré qui représentait les seuls intérêts de la Collectivité qui s'est également entourée des conseils d'un avocat. Un expert judiciaire a été désigné par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre avec pour mission de définir les causes, les origines du sinistre et d'en évaluer le coût.

Après que les différentes constatations aient été réalisées sur place, la Ville a obtenu de l'expert judiciaire le droit d'entreprendre les travaux. Le chantier a duré cinq mois environ et vient de se terminer.

L'heure est donc venue d'évaluer le montant des dommages et des réparations dans ce qui s'appelle un « état de clôture ». Il arrêtera le montant de l'indemnisation que la Compagnie d'assurances devrait verser à la Ville au terme d'un accord amiable entre toutes les parties qui l'acceptent au lieu de s'en remettre à un règlement judiciaire. C'est la solution qu'il propose de retenir.

L'état de clôture détaille la liste des réparations et remplacements de matériels entrepris par la Ville en dehors de l'indemnisation des véhicules sinistrés qui a fait l'objet d'un règlement à part.

Pour ce qui concerne le désamiantage de la sous-face du plancher :

- une discussion est en cours pour déterminer la propriété de cette surface de 368 m² entre la Ville et la copropriété qui détient le volume au-dessus du garage. Un état a été arrêté bien que l'assurance de la copropriété ait refusé de le signer. Un arbitrage judiciaire sera sûrement nécessaire et la Ville a d'ores et déjà demandé à son avocat d'engager une action dans ce but.

Au final, il convient de se prononcer d'une part, sur le montant de l'indemnisation à la Ville du volume principal soit 1 084 825,50 € et d'autre part, sur le montant de 144 171,27 € suspendu à la propriété de l'ouvrage et à un accord amiable ou judiciaire à intervenir. Au total, le montant pourrait être de 1 228 996,77 €.

Reste que cet état est purement financier et ne préjuge pas des responsabilités éventuelles qu'il appartient à l'Expert judiciaire de définir dans son rapport qui n'a pas encore été déposé au tribunal.

Précisons que le véhicule MEGA est un petit utilitaire avec benne qui était quasiment neuf en ayant moins de 6 mois.

Il faut donc attendre les conclusions définitives pour en connaître davantage, si possible, sur l'origine du feu.

Pour être totalement complet dans cet important dossier, les véhicules endommagés ou irrécupérables à la suite du sinistre ont été estimés par l'expert auto sachant que ceux de plus de 10 ans n'ont pas été indemnisés.

LE MAIRE constate que le dossier arrive à son terme. Cet incendie a causé des dommages importants mais n'a entraîné heureusement aucune victime. Plusieurs véhicules ont été détruits, des matériels détériorés et la présence d'amiante dans le plafond a nécessité un traitement spécifique. Les personnels ont dû quitter les lieux et s'installer au sein du service des Espaces Verts. Il souligne que les services ont travaillé dans des conditions difficiles pendant cette période.

Par ailleurs, il se félicite que la Ville était bien assurée. Cela se traduit dans la clôture financière du sinistre. Il reconnaît que le contrat d'assurance souscrit à l'époque a été bien négocié et remercie les services.

Il profite de cet instant pour remercier le service des Finances et le Directeur Général des Services pour le travail réalisé au niveau budget supplémentaire ainsi que l'engagement de tous les services au travers des différents dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE l'état de clôture d'un montant total de 1 228 996,77 € correspondant aux dommages (dont 1 084 825,50 € d'indemnité et 144 171,27 € susceptibles d'être versés après décision de l'arbitrage judiciaire, hors dégâts sur les véhicules), dans le sinistre du garage municipal situé 9, rue des Quatre Vents qui se compose de la manière suivante :*

<i>Désignation des biens</i>	<i>Immédiat</i>	<i>Différé</i>	<i>Total</i>
<i>Volume principal</i>	<i>1 024 981,51 €</i>	<i>59 843,99 €</i>	<i>1 084 825,50 €</i>
<i>Surface en litige entre la Ville et la Copropriété</i>	<i>143 338,57 €</i>	<i>832,70 €</i>	<i>144 171,27 €</i>
TOTAL	1 168 320,08 €	60 676,69 €	1 228 996,77 €

- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint, à signer les documents à intervenir dans le règlement de cette affaire.*

7	2014/75	EXTENSION DE LA VIDÉO-PROTECTION URBAINE DANS LA RUE FRÉDÉRIC CLÉMENT
---	----------------	---

M. MOREAUX, maire-adjoint, délégué à la prévention, rappelle que la Commune est équipée d'un système de vidéo-protection qui comprend 11 caméras de surveillance disposées dans les 7 points sensibles de la Ville.

Ce dispositif fonctionne actuellement de manière autonome mais une demande vient d'être engagée auprès des services de la Police Nationale pour réclamer une centralisation des données dans une centrale de contrôle 24H/24. La réponse n'est pas encore parvenue.

Pour autant, il convient de développer ce moyen de prévention même s'il ne remplace pas les gardiens de la Paix sur le terrain dont les effectifs sont de plus en plus limités malgré les efforts de la Ville pour obtenir quelques policiers supplémentaires.

Or, les abords de la gare et des quartiers aux alentours sont particulièrement ciblés par des bandes extérieures à Garches qui interviennent d'une manière organisée. Si l'intervention de la police a permis d'effectuer plusieurs interpellations, il est cependant utile de renforcer la surveillance même de manière passive. C'est pourquoi, il est proposé d'installer 2 nouvelles caméras dans la rue Frédéric Clément car ce quartier a connu récemment plusieurs cambriolages.

Les riverains se sont regroupés dans le cadre des « voisins vigilants » ce qui constitue un moyen de prévention. Il se verra renforcé par la vidéo.

L'État et le Conseil Général continuent de subventionner ces installations dans la limite des crédits disponibles. La Ville procédera, bien entendu, à une demande de financement dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Cœur de Seine.

LE MAIRE, se tournant vers M. MENEL, vice-président du Conseil Général en charge de la sécurité, espère que le Conseil Général apportera une suite favorable à ce dossier.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce matin même le nouveau directeur territorial de la sécurité publique des Hauts de Seine qui a pris ses fonctions, il y a quelques jours. Celui-ci a fait savoir combien il était satisfait des résultats de la vidéo-protection sur Paris. Par conséquent, il n'est pas opposé au fait que soit le commissariat, soit le centre d'information départemental de la direction départementale de la sécurité publique puisse recevoir les images venant de Garches.

Le directeur départemental souhaite mettre en place un plan global et le Maire lui a fait part que la Ville était candidate pour s'y inscrire. Comme le soulignait M. MOREAUX, les bandes d'enregistrements s'autodétruisent au bout de 7 jours si aucune demande de visionnage n'a été sollicitée par la police ou par la justice. Par conséquent, ces bandes ne permettent pas une réactivité de la police. Si ces bandes étaient examinées en temps réel par la police, celle-ci pourrait intervenir en flagrant délit et c'est dans ce sens que le directeur territorial souhaite développer cette centralisation des images. Il va donc entreprendre des démarches auprès du Préfet et des services concernés. LE MAIRE espère un jour voir la ville raccorder à la police nationale.

M. HERZOG

“ Sur cette centralisation, je n'ai pas de remarque particulière. Je pense que cela peut être utile si c'est effectivement mis en place et qu'accessoirement, cela ne coûte pas d'argent à la municipalité.

Maintenant, sur cette demande précise, nous sommes contre, non pas sur le principe de la vidéo-protection ou de la vidéo-surveillance, on peut être d'accord sur le principe d'autant plus que les lieux où elles sont déjà installées sont des lieux de grands passages. On est plus réservé sur cette rue dans le sens où j'ai bien compris que c'est quelque chose qui découlait de gens qui venaient de la gare mais c'est quand même une rue plus isolée où il y a à notre avis, moins de problèmes spécifiques sachant qu'il y a déjà le dispositif « voisins vigilants » qui, je pense, peut déjà être efficace sans coûter d'argent.

Au niveau du coût j'ai compris, mais peut-être à tort, qu'il resterait à la charge de la Ville de l'ordre de 15 000 euros.–Je mets en parallèle cette somme avec par exemple le surcoût pour les clubs sportifs, des déplacements qui ne seront plus pris en charge par la municipalité, ce qui peut expliquer notre position dans le cas présent. Voilà. Donc sur ce cas précis nous ne sommes pas favorables à cette délibération. Merci. ”

LE MAIRE pense que du fait qu'il existe une association de « voisins vigilants », il faut accompagner cette initiative, qui ne peut pas se limiter à une dimension humaine. Ce matin, le directeur territorial confirmait au Maire que les effectifs du commissariat qui devraient compter 132 policiers, étaient à 90 et aujourd'hui les effectifs sont passés à 96. Il manque 36 policiers sur le territoire qu'ils couvrent et les chances de voir des remplaçants, compte tenu des zones prioritaires, sont réduites. Le nouveau directeur et les policiers sont favorables au développement de la vidéo-protection en l'absence d'effectifs de police et rappelle qu'il avait déjà donné son accord au précédent commissaire.

Il ajoute, par ailleurs, que le nouveau commissaire a confirmé la demande de son prédécesseur de ne plus assurer la permanence au poste de Garches et de privilégier les rondes et ce compte tenu des effectifs restreints et de mettre sur la porte du poste un numéro de téléphone pour les joindre en cas de besoin, aussi les policiers viendraient immédiatement prendre la déposition au poste.

LE MAIRE indique qu'il a confirmé cette disposition. Il regrette d'en arriver là mais il préfère que les policiers soient sur le terrain que d'attendre au bureau le passage d'éventuels usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

- *APPROUVE l'installation d'un système de vidéo-protection à l'intersection de la rue Frédéric Clément et du boulevard du Général de Gaulle à Garches,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à entreprendre les démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires à cette installation,*
- *AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'auprès de tout organisme public en mesure de soutenir financièrement cette opération,*

8	2014/76	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DANS LES RUES DE BUZENVAL ET PORTE JAUNE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU SIGEIF
---	----------------	--

M. MENEL rapporte que la Ville de Garches a fait appel au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), auquel elle adhère, en vue d'enfouir les réseaux aériens situés rue de Buzenval et rue de la Porte Jaune dans le tronçon compris entre 19 Janvier et la station-service.

L'avantage de cette collaboration est d'obtenir une maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville, le SIGEIF et le Conseil Général des Hauts-de-Seine s'agissant de voies départementales.

Les travaux à entreprendre comprennent l'effacement des lignes aériennes à la fois sur le domaine public mais aussi à l'intérieur des propriétés privées pour ce qui concerne les réseaux publics d'électricité et de communication électronique.

Le coût global de l'opération a été estimé à 268 918,27 € TTC. La charge de la commune est estimée à 102 000 €. Le montant devrait toutefois être moindre après un chiffrage précis à la suite des enquêtes in situ qui seront réalisées une fois la convention signée.

Conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public, il importe, par conséquent, de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de la Ville au SIGEIF pour les besoins de cette opération.

LE MAIRE profite pour informer l'assemblée que les travaux qui ont lieu depuis plus de 2 mois réalisés par EDF et GDF sont imposés à la Ville. Il s'agit du changement des réseaux par EDF et des tubulures par GDF. Les prestataires sont en relation avec les services de la Ville et fait en sorte de pénaliser le moins possible les riverains. Les travaux d'amélioration des réseaux devraient s'achever dans un mois environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ci-jointe, qui sera passée entre la Ville de Garches et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de consommation électrique et d'éclairage public, concernant les rues de la Porte Jaune, pour partie, et la rue de Buzenval à Garches,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir, si les montants qui y sont indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, soit 268 918,27 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour la part qui concerne la Ville de Garches,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à solliciter, pour le compte de la Ville de Garches, auprès de tout organisme public, toutes les subventions et aides publiques susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération.*

9	2014/77	GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A LA SA HLM IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE DANS L'HOPITAL RAYMOND POINCARÉ
---	---------	---

M. BOULANGER rappelle que par une délibération en date du 4 juillet 2013, le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Ville à la société HLM Immobilière 3F, Résidences Sociales de France, pour la contractualisation d'un prêt de 6 131 000 € auprès de la Caisse des Dépôts. Il s'agit de financer la construction d'une maison d'accueil spécialisée dans l'hôpital Raymond Poincaré.

Il souligne que cette opération de logements sociaux est menée avec le concours de l'Association des Paralysés de France puisqu'elle est destinée à recevoir des personnes gravement handicapées. Les travaux sont actuellement en cours.

Il s'avère qu'un nouveau modèle de délibération de garantie imposée par la Caisse des Dépôts et Consignations oblige la Ville à se prononcer à nouveau sur ce dossier. Les conditions du prêt restent identiques. Son montant est de 6 131 000 € en étant constitué de 2 lignes selon l'affectation suivante :

- PHARE d'un montant de 5 687 000 €
- PHARE FONCIER d'un montant de 444 000 €.

Le Taux Effectif Global de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale, sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations nécessaires à l'octroi du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DELIBÈRE

Article 1^{er} : *L'assemblée délibérante de la Commune de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 131 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 9111 constitué de 2 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

10	2014/78	SIGNATURE D'UN MARCHE DE SERVICES EN ASSURANCES "RESPONSABILITE CIVILE", "DOMMAGES AUX BIENS" & "FLOTTE AUTOMOBILE"
----	---------	---

M. MENEL rapporte que les contrats d'assurances de la Ville arrivant à échéance le 31 Décembre prochain, une procédure de mise en concurrence a été initiée en Avril dernier dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Le marché a été alloté en trois lots : "responsabilité civile et risques annexes" (lot n° 1), "dommages aux biens et risques annexes" (lot n° 2) et "flotte automobile et risques annexes" (lot n° 3).

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et au vu des différentes offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 1^{er} Juillet dernier a attribué comme suit les trois lots de ce marché :

- Lot n° 1 : Compagnie AREAS, Courtier : Paris Nord Assurances,
- Lot n° 2 : Mutuelle Alsace-Lorraine-Jura, Courtier : Breteuil Assurances Courtage,
- Lot n° 3 : Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Territoriales, Courtier : Cabinet Haye.

Ce marché a été attribué pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :*

1. Lot n° 1 : "responsabilité civile et risques annexes" - compagnie AREAS / courtier Paris Nord Assurances, aux conditions suivantes : Etendue des garanties totale (1^{ère} et 2^{ème} lignes), Taux : 0,09 % de la masse salariale, Prime TTC : 12.262,50 € (honoraires du courtier inclus), Frais de quittance : 55 € à chaque émission.
2. Lot n° 2 : "dommages aux biens et risques annexes" - Mutuelle Alsace-Lorraine-Jura / courtier Breteuil Assurances Courtage, aux conditions suivantes : Formule de franchise n° 2 (2.000 €), Taux HT : 0,368/m², Prime TTC : 28.078,40 € pour 70.000 m² (honoraires du courtier inclus).
3. Lot not n° 3 : "flotte automobile et risques annexes" - SMACL / courtier Cabinet HAYE, aux conditions suivantes : Formule de franchise n° 3 (600 €), Prime TTC : 46.564,77 € (53.549,49 € honoraires du courtier inclus).

11	2014/79	RETRAIT DE LA VILLE DE L'UNION DES SYNDICATS DES COPROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE LA VERBOISE
----	----------------	--

M. BOULANGER rapporte qu'en 1986, l'Union des Assurances de Paris-Capitalisation, propriétaire du domaine de la Verboise, a créé « l'Union des Syndicats des Copropriétaires du Domaine de la Verboise » en vue de procéder à une vente par lots des parcelles.

Au cours du temps, la quasi-intégralité des membres a souhaité se retirer de l'Union. Reste au final, la société BATIGÈRE qui est propriétaire des immeubles les Cerisiers et les Pommiers et la Ville en tant que copropriétaire détentrice de volumes bâtis dans la Verboise.

La société BATIGÈRE s'est donc engagée dans une dissolution de l'Union, et ce par une assemblée en date du 18 novembre 2010, qui n'a toutefois pas été menée à son terme. Elle souhaite aujourd'hui y parvenir d'autant que l'Union n'a plus réellement d'activité. Des fonds sont toutefois disponibles pour financer cette liquidation si bien qu'il est probable que les copropriétaires ne soient pas sollicités financièrement.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable que la Ville décide, à son tour, son retrait de cette structure. La société BATIGÈRE pourra, dès lors, effectuer librement les opérations de liquidation de l'Union qui paraissent s'imposer, sous réserve toutefois, que toutes les copropriétés concernées aient bien délibéré en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE le retrait de la Ville de Garches de l'Union des Syndicats des Copropriétaires du Domaine de la Verboise,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir dans cette affaire,*
- *DÉSIGNE le notaire de Garches pour assister juridiquement la Ville dans cette affaire.*

12	2014/80	MISE A JOUR ET COMPLEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014
----	----------------	---

M. MENEL rappelle que par une délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a adopté et autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics pour des projets d'investissement que la Ville a prévu d'entreprendre dans le courant de cette année.

Les mois qui viennent de s'écouler ont permis de préciser ces opérations notamment du point de vue financier à l'issue des procédures de marchés et des réponses que la Ville a obtenue de la part des contributeurs.

Il semble donc normal, et le groupe « Garches Autrement » l'a demandé, de faire un état de la situation et d'en profiter pour ajuster les résultats par rapport aux prévisions. C'est aussi l'occasion de compléter le tableau initial par de nouveaux besoins et de préparer l'année à venir sur des projets que la Ville est déjà en mesure de soumettre à ses partenaires.

Il rappelle que cet accord sur les demandes de subvention n'engage pas la Ville dans la réalisation de projets. Il est toutefois obligatoire pour solliciter le concours des organismes financiers, ce qui explique cette démarche.

Au titre des nouvelles opérations qui sont soumises, il s'agit :

- de l'acquisition d'un camion benne à la suite d'un vol intervenu aux serres municipales ayant fait l'objet d'une faible indemnisation de l'assurance compte tenu de l'ancienneté du véhicule (montant : 19 299,17 € H.T.),
- de travaux de mise aux normes dans le bâtiment les communs au stade Léo Lagrange (montant : 60 163,38 € H.T.),
- de la création de deux stations Autolib'

LE MAIRE ajoute qu'il faut profiter de ces aides car la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » disparaît au 1^{er} janvier 2016. En ce qui concerne le département, ce n'est pas complètement défini. Par conséquent, la Ville ne pourra plus compter sur ces soutiens financiers.

M. HERZOG

“ Il y a aura encore des possibilités de demandes de subventions en 2015 ? ”

LE MAIRE confirme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE le tableau ci-joint comprenant la liste des opérations devant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État, la Région, le Département des Hauts-de-Seine, la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » et d'une manière générale auprès de tous les organismes publics susceptibles d'apporter leur concours dans le financement de ces opérations,*
- *APPROUVE les opérations complémentaires à la délibération du 28 avril 2014 concernant :*
 - *l'acquisition d'un camion benne,*
 - *des travaux dans le bâtiment les communs,*
 - *la création de deux stations Autolib'.*
- *APPROUVE la rénovation des aérothermes dans le gymnase les Meuries à Garches et la demande de subvention qui s'y rapporte,*
- *AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à entreprendre les démarches utiles pour obtenir les subventions de la part des partenaires publics.*

13	2014/81	RECOUVREMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
----	----------------	--

La loi de finances rectificative du 8 août 2014 prévoit en effet que les communes de plus de 2000 habitants demeurent libres de confier ou non la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à leur syndicat.

Néanmoins, le reversement, auquel le SIGEIF procède aujourd'hui à hauteur de 99% du produit perçu, nécessite désormais des délibérations concordantes du SIGEIF et de la commune de Garches avant le 1^{er} octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉLIBÈRE

Article Premier

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le SIGEIF en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le SIGEIF.

Article 2

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

14	2014/82	SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2015 - FIXATION DES TARIFS
----	----------------	---

M. KOCH-CHEVALIER, Syndic, délégué aux sports, rappelle que comme chaque année, la ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances d'hiver 2015. Celui-ci aura lieu à COURCHEVEL 1550 (73) du samedi 21 février au samedi 28 février 2015, pour 52 enfants de 9 à 18 ans, organisé par l'école des sports.

Contrairement au dernier séjour, le transport s'effectuera en train, cette formule est plus sécurisante pour les parents et moins longue pour les enfants.

LE MAIRE souhaite, comme l'ont souligné les membres de la commission, qu'une étude soit réalisée pour rechercher une station de ski, peut-être moins prestigieuse que Courchevel et à proximité d'une gare et dont les coûts seraient moindres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ÉCOLE DES SPORTS

- *APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 2015*
- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

Enfants de 9 à 12 ans	Garchois :	1 ^{er} enfant	750 €
		2 ^{ème} enfant	637 €
	Non Garchois :		900 €
Enfants de 13 à 18 ans	Garchois :	1 ^{er} enfant	825 €
		2 ^{ème} enfant	701 €
	Non Garchois :		990 €

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.*

15	2014/83	TARIFS DES ACTIVITES ET STAGES ORGANISÉS PAR L'ÉCOLE DES SPORTS
----	----------------	---

M. KOCH-CHEVALIER rappelle que l'Ecole des Sports propose, pendant les vacances scolaires, des activités et des stages qui s'accompagnent d'une participation financière en sus du prix de la journée « accueil de loisirs vacances ».

Le responsable de cette structure rencontre régulièrement des difficultés pour obtenir toutes les informations nécessaires auprès des prestataires dans les délais impartis et de faire coïncider les calendriers des activités et stages avec les dates de réunion du Conseil Municipal au cours desquelles les programmes et tarifs sont soumis à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *D'AUTORISER le Maire, par décision municipale prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :*
 - *à arrêter, à compter des vacances scolaires de la Toussaint 2014, le programme des activités et stages, pour toutes les vacances scolaires, organisés par l'Ecole des Sports*
 - *et à fixer les tarifs qui seront soit gratuits, soit compris entre 1,50€ et 25€ maximum, étant entendu que ces prix s'ajoutent à celui de la journée « accueil de loisirs vacances » calculé suivant le taux d'effort.*
- *DE RECONDUIRE ces dispositions pour les années à venir*
- *D'AUTORISER le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes.*

16	2014/84	PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
----	----------------	--

Mme BECART, maire-adjoint, délégué au personnel, rapporte que la réforme des rythmes scolaires a nécessité, comme vous le savez, une réorganisation complète des services d'accueil périscolaires.

La caisse des écoles qui prendra en charge dorénavant la rémunération des agents a ainsi créé 73 postes. Le regroupement de postes vacataires (de surveillants de cantine, d'animateur périscolaire, d'animateurs d'accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires) a permis de créer des postes d'animateurs à temps complet au sein de la caisse des écoles.

La création de postes à temps complet a facilité le recrutement et permettra à l'avenir d'avoir :

- des animateurs plus fiables. Il est vrai que les animateurs vacataires travaillaient peu d'heures dans la semaine et faisaient souvent l'objet de retards, absences, démissions subites...)
- des animateurs de meilleure qualité, plus investis dans leur mission. L'agent pourra se professionnaliser, se former et offrir des activités et un encadrement plus efficace.

Ce transfert d'activités à la caisse des écoles a pour conséquence la suppression d'un certain nombre de postes d'animateurs et de surveillants de cantine sur le budget de la Ville. Il est important de rappeler que tous les animateurs et surveillants de cantine vacataires de la ville ont été informés en amont de ces changements de manière à leur permettre de postuler aux différents emplois créés par la caisse des écoles, soit en tant qu'animateurs à temps complet, soit en tant qu'accompagnant scolaire.

Le comité technique paritaire qui s'est réuni le 19 juin 2014 a émis un avis favorable pour la suppression de ces postes de vacataires dans la mesure où cela permettait de créer d'autres postes à temps complet, et plus favorables pour les agents.

M. HERZOG

“ Nous n'avons pas d'objection sur le rapport, mais je voudrais profiter de l'occasion pour dire un mot sur cette réforme des rythmes scolaires, et notamment que nous remercions les services et l'équipe municipale pour la mise en place en bonne et due forme de cette réforme, ce qui n'était pas forcément facile.

En tout cas la réforme est effective avec ses 5 journées de classe et ses activités périscolaires même si, sans doute, il faudra faire un bilan d'étape, pour améliorer le fonctionnement ...

Mais je crois que d'ores et déjà ce bilan est positif. Une réunion d'information et de bilan sera certainement prévue avec les parents, j'ai cru comprendre, en tout cas avant les vacances de Noël. ”

LE MAIRE remercie Mme BOSSET, Mme COIRIER, le service éducation, et tous ceux qui ont participé à ce dossier. La mise en place de la réforme se passe globalement bien, les problématiques rencontrées touchent quelques familles qui ont oublié, à la rentrée scolaire les activités choisies et le nombre de jours définis en juin. Il reste également à résoudre quelques problèmes au niveau des animateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE la suppression de :*

- *de 33 postes de surveillants de cantine, effectif passant de 98 à 65,*
- *de 12 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, effectif passant de 24 à 12,*
- *de 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, effectif passant de 15 à 7,*
- *de 10 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, effectif passant de 20 à 10,*
- *de 8 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet, effectif passant de 24 à 16.*

17	2014/85	PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE (Loi n°2012-347 du 12 mars 2012)
----	----------------	---

Mme BECART rapporte que le second volet de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire donne la possibilité aux agents non titulaires remplissant certaines conditions d'ancienneté notamment, d'accéder à un statut d'agent titulaire.

Elle rappelle que par délibération en date du 22 mai 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le centre de gestion afin de désigner une personne qualifiée en tant que président du jury, d'organiser les épreuves et à financer les frais de gestion inhérents à l'organisation des épreuves de sélection.

Le comité technique paritaire s'est réuni le 19 juin 2014 et a émis un avis favorable au rapport portant sur la situation des agents et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Garches. Ce nouvel avis du comité technique paritaire, conforme au premier, doit de nouveau être approuvé par le conseil municipal.

Elle rappelle que cette mesure vise à lutter contre l'emploi précaire en donnant la possibilité à des agents non titulaires, nommés sur des emplois permanents et qui bénéficient de plus de 6 années de contrats, d'être titularisés après la réussite à des épreuves de sélections professionnelles. Six agents, actuellement en contrat à durée indéterminée sont concernés par cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *De proposer, dans le cadre de ce processus de titularisation, les 6 agents concernés par cette mesure,*

- D'ouvrir ces 6 postes à l'accès d'emplois titulaires, à savoir :
4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives
1 poste d'éducatrice de jeunes enfants
1 poste d'agent de maîtrise.

18	2014/86	PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET EN UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (MI TEMPS)
----	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE TRANSFORMER :**
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, effectif passant de 7 à 6 en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à mi-temps, effectif passant de 3 à 4.

COMMUNICATION

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose, au Président d'un établissement de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le même texte prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions légales susmentionnées, **LE MAIRE** remet, pour l'exercice 2013, ces documents, à l'exception des Comptes Administratifs qui sont consultables au service des Assemblées, concernant les établissements suivants :

- le Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray (SIVU des terrains de sport Yves du Manoir)
- le SIVU du Haras Lupin
- La Communauté d'Agglomération "Cœur de Seine"

Le rapport d'activité du SIGEIF sera présenté lors d'une prochaine séance.

Il rappelle que suite au transfert de compétences, les rapports d'activité des établissements suivants :

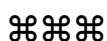
- Le SMIRTOP Traverciel
- Le Syndicat des Eaux : SMG SEVESC
- Le SYELOM
- Le SYCTOM

sont intégrés dans le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération "Cœur de Seine".



M. KOCH-CHEVALIER signale que Françoise Dufresne a été une nouvelle fois championne du monde de judo vétérans à Malaga.

LE MAIRE précise qu'il s'agit de son 7^{ème} titre de championne du monde. C'est une monitrice de sport dans les écoles. Il rappelle que le conseil municipal avait voté l'année dernière, une aide financière pour la participation au championnat.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 6 juin au 2 septembre 2014.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2014-089	3/06/2014	Décision portant signature d'une convention de partenariat avec la société kid mov	13/06/2014
2014-090	12/06/2014	Décision portant signature d'un avenant n°4 à la police responsabilité civile	13/06/2014
2014-091	10/06/2014	Décision fixant le prix du billet de cinéma dans le cadre de l'opération la fête du cinéma	13/06/2014
2014-092	4/06/2014	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive	13/06/2014
2014-093	17/06/2014	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours protection civile	19/06/2014
2014-094	17/06/2014	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours croix rouge	19/06/2014
2014-095	17/06/2014	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de juillet 2014	19/06/2014
2014-096	20/05/2014	Décision portant signature d'un contrat de location d'automates et de décors de Noël avec la société JACMAN	23/06/2014
2014-097	13/06/2014	Décision portant signature d'un contrat concernant deux conférences : Les Quinze îles parisiennes le 6 Mai 2014 Le vitrail contemporain de 1950 à nos jours le 3 Juillet 2014 à la Résidence les Tilleuls	23/06/2014
2014-098	20/06/2014	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 13, rue de Suresnes	23/06/2014
2014-099	3/07/2014	Décision Relative à la signature d'un marché de prestations de crèche avec les Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest (HUPIFO)	04/07/2014
2014-100	1/07/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-101	1/07/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-102	1/07/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-103	1/07/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-104	27/06/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-105	27/06/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-106	27/06/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-107	13/06/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-108	11/07/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-109	13/05/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-110	10/05/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	04/07/2014
2014-111	3/07/2014	Décision portant signature d'un avenant n° 1 à la convention de location-gestion de la rpa de garches	04/07/2014
2014-113	1/07/2014	Décision portant signature d'un contrat concernant un concert le 31 juillet 2014 à la résidence Les Tilleuls	9/07/2014
2014-114	27/06/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	9/07/2014
2014-115	9/07/2014	Décision concernant le contrat d'entretien de la plieuse PL75C	9/07/2014
2014-116	4/07/2014	Décision mettant fin à la mise à disposition d'un logement propriété de la Ville sis 13 rue de Suresnes	9/07/2014
2014-117	5/07/2014	Décision portant institution d'une régie de recettes médiathèque	9/07/2014
2014-118	23/07/2014	Décision Convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires Association ASEVE	23/07/2014

2014-119	23/07/2014	Décision Convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires Association CORZEHAM	23/07/2014
2014-120	23/07/2014	Décision Convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires MATTOUT Séverine	23/07/2014
2014-121	9/07/2014	Décision Portant signature d'un contrat avec l'Association Santé Energie Vitalité Equilibre (LA SEVE) pour une conférence sur « Le Sommeil : support de la vitalité » animée par Madame FRAPPIER (naturopathe) le Jeudi 21 Août 2014	23/07/2014
2014-122	21/07/2014	Décision Concernant le contrat de gestion de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles abandonnés, accidentés ou en stationnement illicite sur le territoire de la commune	23/07/2014
2014-123	23/07/2014	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative.	23/07/2014
2014-124	23/07/2014	Décision Portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure juridique devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise	23/07/2014
2014-125	10/07/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	1/08/2014
2014-126	31/07/2014	Décision convention n°11607400 de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles ARCAL MAG SMARTOP	12/08/2014
2014-127	25/08/2014	Décision portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une conférence sur le thème « On a vandalisé nos chefs d'œuvre : la Vénus de Vélasquez, la Joconde ... » donnée par Mme F. Dervieux le Jeudi 4 Septembre à 15 h à la Résidence les Tilleuls	28/08/2014
2014-128	25/08/2014	Décision portant signature d'un contrat d'engagement relatif à une prestation musicale « Harmonica Chromatique chant » interprétée par Mr Jean Michel Doucet, musicien chanteur le Lundi 29 Décembre 2014 à 15 h à la Résidence les Tilleuls	28/08/2014
2014-129	22/08/2014	Décision portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits à consommer pour les repas du restaurant municipal	28/08/2014
2014-130	04/09/2014	Décision portant signature avec l'association « Au cours des âges » d'une convention relative à la mise à disposition du local « Garches point accueil »	09/09/2014
2014-131	04/09/2014	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « Au cours des âges » pour l'organisation de cours d'informatique à destination des seniors garchois	09/09/2014
2014-132	08/09/2014	Décision Convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires Association AVENTURE DES MOTS	09/09/2014
2014-133	28/08/2014	Décision portant signature d'un avenant n°1 au contrat d'assistance et de maintenance n° 130508 avec la Société TECHNOCARTE	09/09/2014
2014-134	27/08/2014	Décision fixant le prix du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « la rentrée du cinéma »	09/09/2014
2014-135	28/08/2014	Décision fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2014/2015	09/09/2014
2014-136	29/08/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	09/09/2014
2014-137	07/08/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'école américaine de Saint-Cloud	09/09/2014
2014-138	07/08/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	09/09/2014
2014-139	03/09/2014	Décision Convention avec ANTARGAZ relative au règlement des factures de Gaz par prélèvement automatique.	09/09/2014
2014-140	9/9/2014	Décision relative à une convention de mise à disposition d'un local de la ville de garches pour des cours de danse « adultes »	09/09/2014
2014-141	15/09/2014	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	18/09/2014
2014-142	10/09/2014	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 86, Grande Rue	18/09/2014
2014-143	11/09/2014	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 13, rue de Suresnes	18/09/2014
2014-144	12/09/2014	Décision portant signature d'un avenant au contrat d'assistance téléphonique et mise à niveau des logiciels n° CL20130301-10459/00	18/09/2014

2014-145	03/07/2014	Décision portant signature d'un contrat pour un spectacle de contes «Fées !...?» le samedi 22 novembre 2014 à la Bibliothèque« Enfants »	18/09/2014
2014-146	05/09/2014	Décision portant signature d'un contrat d'animation en musicothérapie, stimulation et relaxation le Jeudi 19 Février 2015 à la Résidence les Tilleuls	18/09/2014
2014-147	02/09/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	18/09/2014
2014-148	10/09/2014	Décision portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions	18/09/2014
2014-149	10/09/2014	Décision Portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions	18/09/2014
2014-150	10/09/2014	Décision Portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions	18/09/2014
2014-151	18/09/2014	Décision Abrogeant la décision n° 2014/119 concernant la convention relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'Association CORZEHAM	18/09/2014
2014-152	18/09/2014	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure juridique devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise	18/09/2014
2014-153	19/09/2014	Décision portant signature de contrat entre la Ville de Garches et l'association Université Virtuelle de Temps disponible (UVTD)	25/09/2014
2014-154	12/09/2014	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	25/09/2014
2014-155	23/09/2014	Décision portant institution d'une régie de recettes pour les restaurants scolaires	25/09/2014
2014-156	23/09/2014	Décision portant institution d'une régie de recettes « droits scolaires » à la ville de Garches	25/09/2014

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le lundi 1^{er} décembre 2014 et qu'elle sera précédée des commissions les 24, 25 et 26 novembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches